

LA DOMICILIATION ADMINISTRATIVE ASSOCIATIVE EN ILE -DE -FRANCE



Enquête réalisée par

Anaëlle VANDERMEERSCH, stagiaire

et

Lotfi OUANEZAR, chargé de mission

REMERCIEMENTS

Nous remercions les associations qui ont participé à cette étude, et au groupe de travail régional de la FNARS-IdF sur la domiciliation, nous permettant de rassembler les données présentées ici,

De la même manière, nos remerciements vont à Djamel CHERIDI, administrateur de la FNARS IdF et Laura CHARRIER, chargée de mission à la FNARS ainsi que David HEDRICH, coordinateur à Dom'asile pour leurs expertise et conseils,

Enfin, la FNARS IdF tient à remercier tout particulièrement la DDCS de Seine-Saint-Denis pour son accueil au sein du groupe de travail qu'elle anime en amont de l'élaboration de son schéma départemental de la domiciliation.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
Contexte de la réforme de la domiciliation.....	7
<i>La simplification administrative.....</i>	7
<i>L'activation d'une coordination territoriale.....</i>	7
Méthodologie de l'enquête.....	10
<i>Réalisation de l'enquête.....</i>	10
<i>Objectifs de l'étude.....</i>	10
<i>Sources.....</i>	10
Résultats de l'enquête.....	13
DIAGNOSTICS DEPARTEMENTAUX.....	14
<i>LE VAL DE MARNE.....</i>	14
<i>LA SEINE-SAINT-DENIS.....</i>	16
<i>LES HAUTS-DE-SEINE.....</i>	18
<i>L'ESSONNE.....</i>	20
<i>LA SEINE-ET-MARNE.....</i>	22
<i>LE VAL-D'OISE.....</i>	24
<i>LES YVELINES.....</i>	26
SYNTHESE : ÉTAT DES LIEUX DE LA DOMICILIATION ADMINISTRATIVE ASSOCIATIVE EN ILE-DE-FRANCE.....	28
Réguler l'afflux de demandes.....	29
<i>Instaurer des conditions d'accès à la domiciliation.....</i>	29
<i>L'arrêt de l'activité de domiciliation.....</i>	32
<i>Mettre les CCAS/CIAS face au droit.....</i>	32
Mener à bien l'activité de l'association.....	34
<i>Une activité de service public, financée principalement par des fonds associatifs.....</i>	34

<i>La domiciliation administrative, un service lourd à porter</i>	<i>35</i>
<i>Adaptation du fonctionnement de la structure au service de domiciliation.....</i>	<i>36</i>
<i>Des publics toujours plus exclus.....</i>	<i>38</i>
<i>Hébergés du 115.....</i>	<i>38</i>
<i>Demandeurs d'asile.....</i>	<i>39</i>
<i>Gens du voyage.....</i>	<i>40</i>
CONCLUSION.....	41
BIBLIOGRAPHIE	42
ANNEXES	43
<i>Annexe 1 : Modèle d'une lettre-type diffuse auprès des CCAS/CIAS</i>	<i>43</i>
<i>Annexes 2 : Fiches structures complétées par les organismes agréés.</i>	<i>45</i>

INTRODUCTION

En 2013, la FNARS IdF a réalisé une étude sur la domiciliation à Paris. Cette enquête a permis de dresser un premier constat et de comparer les conditions d'accès à la domiciliation administrative entre associations agréées et CCAS/PSA dans une zone extrêmement tendue. Nous retiendrons de cette enquête la disparité des modalités d'accueil entre les différents organismes, au détriment des personnes, ainsi que la faiblesse de l'offre de domiciliation au vu de la demande.

En 2014, la FNARS IdF est restée particulièrement mobilisée sur la question de la domiciliation. La réforme des dispositifs de domiciliation administrative, instaurée par l'adoption en mars 2014 de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) devrait pouvoir simplifier de nombreuses démarches avec la fusion de la domiciliation généraliste et de l'AME (Aide Médicale d'Etat). **Néanmoins, il existe d'autres freins à l'accès à la domiciliation, qui dépassent les procédures administratives comme le manque d'offre de services de domiciliation ou le manque de financement de cette activité.**

À ce titre, le début de l'année 2015 est marqué par la mise en place des schémas de domiciliation, réalisés à l'échelle départementale sur l'ensemble du territoire. Ils doivent pouvoir favoriser l'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes en y développant le niveau et la qualité de l'offre. Ils devraient également inclure une meilleure articulation entre les différents organismes domiciliaires. Ces espoirs de coordination territoriale ont amené notre fédération à réaliser un état des lieux de la domiciliation élargi à l'Ile-de-France en amont de l'élaboration de ces schémas.

La FNARS IdF répond quotidiennement à des sollicitations de ses adhérents sur la question de la domiciliation. La teneur des messages envoyés laisse penser qu'il existe des difficultés pour les personnes qui veulent se faire domicilier, mais qu'il en existe aussi pour les associations qui portent cette activité. La FNARS IdF a donc cherché à évaluer les conditions mises en place par les associations pour assurer ce service public et à comprendre quelles étaient leurs limites d'action.

C'est dans ce contexte que la FNARS IdF a souhaité se rapprocher des principales associations domiciliaires de la région Ile-de-France afin d'identifier les difficultés auxquelles elles se heurtent aujourd'hui pour mener à bien leur service de domiciliation. L'élaboration d'un groupe de travail régional et la conduite d'entretiens ont permis de réaliser des diagnostics à l'échelle départementale et régionale.

Cette étude, non exhaustive, a pour objectif d'**exposer les conséquences que peuvent avoir la non-adéquation entre offre et demande, la mauvaise répartition des organismes domiciliaires, ou encore le manque de coordination des acteurs sur l'accès à ce droit pour les personnes sans domicile stable.** Le retard pris dans la régulation et la modernisation des dispositifs de domiciliation en Ile-de-France conduit un nombre croissant de personnes déjà en situation d'exclusion sociale à renoncer à l'exercice de leurs droits fondamentaux et notamment, de leurs droits sociaux.

1. Contexte de la réforme de la domiciliation

1.1 La simplification administrative

La réforme de la domiciliation s'inscrit dans le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté adopté le 21 janvier 2013. Ce plan, issu d'un engagement de campagne du Président de la République, affiche comme principaux objectifs de **promouvoir l'accès aux droits** et de **lutter contre le non-recours**. Pour cela, il proposait **de simplifier le régime complexe de la domiciliation** comptant jusqu'alors trois dispositifs (domiciliation généraliste, AME, asile), en **instaurant un régime juridique unique**.

Si la loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif de la domiciliation, **la loi ALUR**, n° 2014-366, du 24 mars 2014, en **impulse les modalités de simplification des règles**. Cependant, après le vote définitif de la loi, la domiciliation universelle n'a pas été retenue. **Seules les domiciliations généralistes et AME seront unifiées** selon l'article 46 de la loi. Elle élargit également les motifs de domiciliation pour les personnes en situation de séjour irrégulier à l'ensemble des droits civils qui leur étaient déjà reconnus par la loi.

En pratique, cette évolution législative permettra l'utilisation d'un **formulaire cerfa unique** simplifié pour la domiciliation AME et généraliste. La FNARS participe à l'élaboration de ce document au sein d'un groupe de travail national à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

1.2 L'activation d'une coordination territoriale

La coordination territoriale est une mission initialement confiée aux services déconcentrés de l'Etat, en vertu de l'article D264-14 du CASF créé par décret le 10 juillet 2007. Cet article précise que « *dans le cadre du dispositif de veille sociale mentionné à l'article L. 345-2, le préfet de département s'assure de la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire et du bon fonctionnement du service en matière de domiciliation* » et il est intégré dans le volet 2 de la circulaire N°DGCS/1A/2010/271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Plus récemment, le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté propose une remobilisation des préfets sur la question de la domiciliation. Cette mission est développée dans la circulaire du 7 juin 2013, qui mandate les Préfets pour réaliser des diagnostics territoriaux qui préfigurent l'établissement des schémas, et pour en assurer un suivi annuel: « *Sans attendre l'entrée en vigueur de [la réforme de la domiciliation], vous mettrez dès à présent à jour la liste des organismes agréés. Vous veillerez à la coordination de l'action des structures chargées de la domiciliation et vous réaliserez les schémas de la domiciliation départementaux. Ce schéma définira une couverture territoriale complète et en assurera le suivi annuel*». **Les services préfectoraux sont donc chargés d'établir d'ici mai 2015 des schémas de domiciliation**, en

partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. Ces documents constitueront une annexe au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui résulte de la fusion du Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion (PDAHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PADLPD).

À ce jour, **les services déconcentrés départementaux** sont peu au fait de la question de la domiciliation et **n'ont qu'une faible visibilité sur les organismes qui couvrent cette activité**. Afin de soutenir et d'accompagner les services de l'Etat dans l'établissement de ces schémas, la DGCS a lancé une enquête nationale sous la forme d'un questionnaire à destination des préfetures. Cette enquête a pour but de synthétiser l'offre de domiciliation sur les territoires et les besoins, mais également, d'analyser les outils actuels de pilotage et d'informations. Cette enquête devra cependant être complétée par un diagnostic quantitatif et qualitatif concerté et affiné à l'échelle départementale.

La DGCS a également produit un guide à destination de ces mêmes services, avec l'aide d'un groupe de travail national où sont représentés les têtes de réseau associatives, les services déconcentrés de l'Etat, la Direction de la Sécurité Sociale, *etc.* et auquel la FNARS a participé. Ce guide doit **rendre aux préfets les moyens de se réapproprier la question** de la domiciliation sur leurs territoires avec une **methodologie**. Ce document n'a pas de valeur prescriptive mais propose de favoriser la concertation et l'animation à l'échelle départementale en mettant en place un comité de pilotage et un comité technique élargi pour développer les liens entre les institutions et organismes de droits (centre des impôts, services des préfetures, CAF, CPAM...) afin de favoriser l'accès aux droits des personnes sans domicile stable.

MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE LA DOMICILIATION

Mise en place d'une gouvernance

- L'élaboration et le suivi des schémas de la domiciliation devraient être réalisés par :
- **1 comité de pilotage composé de** : représentants de la préfecture de département et des services de l'Etat, un représentant du Conseil général, un représentant des CCAS/CIAS, des représentants d'associations qui interviennent dans le domaine de la domiciliation sur le territoire, l'OFII, un représentant de l'UDCCAS dans la mesure du possible, et un représentant des usagers.
- **1 comité technique composé de** : membres du Comité de pilotage, auxquels pourront s'ajouter d'autres organismes tels que : les communes des chefs-lieux de département, d'autres associations, les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), La Poste.....

Etat des lieux

- L'élaboration des schémas départementaux de la domiciliation doit reposer sur un **diagnostic partagé** alimenté par les contributions quantitatives et qualitatives fournies par les différents organismes domiciliaires. Les diagnostics devraient pouvoir tenir compte des études préalablement menées par les associations.

Définition d'objectifs et d'orientations

- Selon les territoires, l'amélioration des services de domiciliation peut reposer sur une meilleure adéquation entre offre et demande, sur l'amélioration de la coordination entre les organismes domiciliaires, mais aussi, sur une meilleure articulation avec les autres dispositifs ou schémas déjà mis en place.

Elaboration d'indicateurs de suivi

- Les schémas doivent pouvoir être plus qu'un plan, ils devraient permettre de suivre l'évolution de la domiciliation et les besoins des usagers. Une animation de réseau d'organismes domiciliaires serait souhaitable, comme elle existe déjà dans quelques associations qui disposent de plusieurs antennes domiciliaires où il existe, par exemple, un référent de la domiciliation.

L'Ile-de-France est un territoire complexe au regard de la question de la domiciliation. Les organismes domiciliaires sont saturés sur le territoire et les demandes sont en hausse constante. Dans ce contexte, la FNARS IdF tente de dresser un bilan de la coordination relative à la domiciliation en Ile-de-France en amont de la publication des schémas.

2. Méthodologie de l'enquête

2.1 Réalisation de l'enquête

Pour cet état des lieux la FNARS Ile de France a mobilisé :

- Isabelle MEDOU-MARERE, directrice régionale
- Lotfi OUANEZAR, chargé de mission coordination des acteurs de la précarité Paris
- Anaëlle VANDERMEERSCH et Anaïs de SAINT MARTIN, stagiaires

2.2 Objectifs de l'étude

- Proposer une photographie par département de l'offre de domiciliation associative sur la région Ile-de-France.
- Identifier les instances de coordinations existantes en charge de la domiciliation.
- Analyser les principales difficultés rencontrées par les associations dans l'exercice de cette activité.

2.3 Sources

L'enquête présentée ici se fonde sur des entretiens avec 14 associations domiciliaires franciliennes réalisés entre mars et juin 2014, et sur la participation à des groupes de travail nationaux et départementaux traitants de la domiciliation.

Associations

- Un questionnaire a été réalisé à destination d'associations domiciliaires, ainsi qu'une fiche de présentation de l'activité de domiciliation (cf. Annexes p. 45).
- Les entretiens ont été réalisés au sein même des services de domiciliation, ou par téléphone.

Les associations interrogées ont été sélectionnées au regard de :

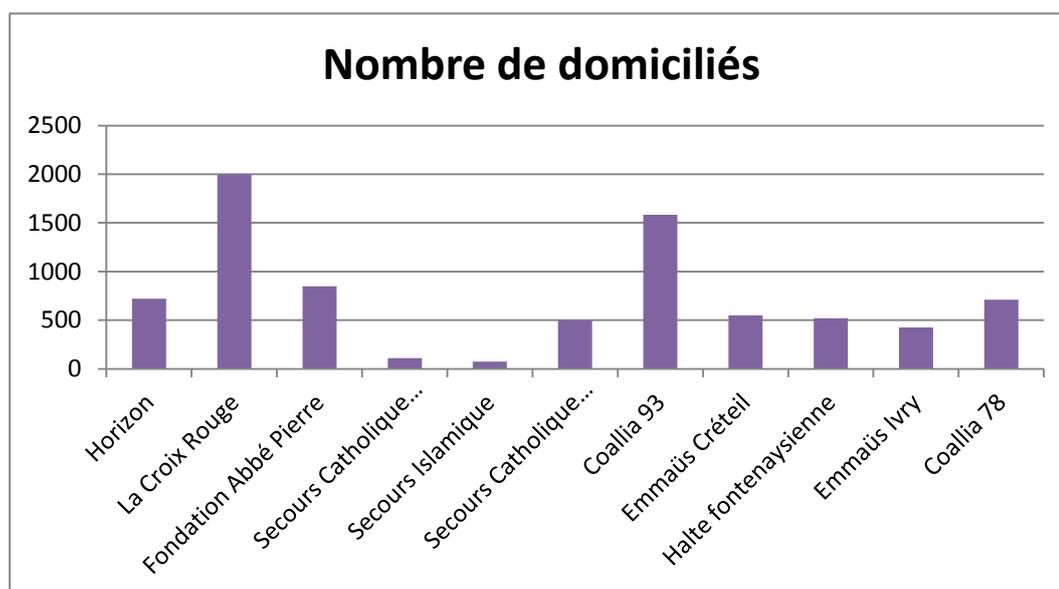
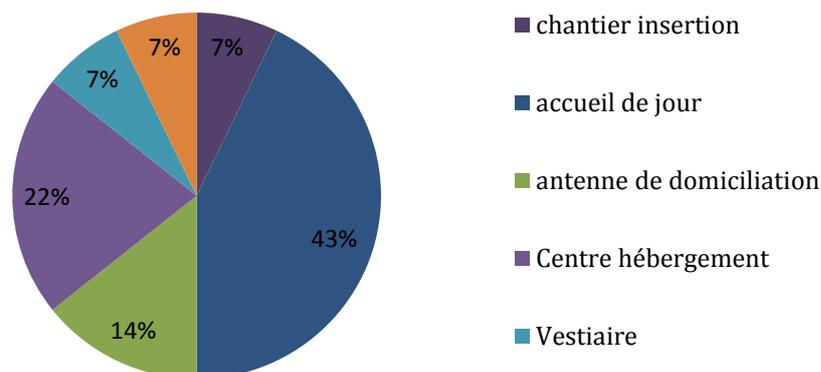
- leur activité de domiciliation significative à l'échelle départementale
- leur agrément, afin d'avoir une représentation des différentes domiciliations

- leur public, afin d'avoir une représentation élargie des personnes domiciliées
- leur participation à des travaux ou instances sur la domiciliation

	ASSOCIATION	DEPARTEMENT	VILLE
Petite couronne	Plateforme d'accueil demandeurs d'asile Coallia	Seine-Saint-Denis	Bobigny
	Emmaüs Solidarité	Val-de-Marne	Ivry
	La Halte Fontenaysienne	Val-de-Marne	Nogent-sur-Marne
	Emmaüs Solidarité	Val-de-Marne	Créteil
	Coallia	Hauts-de-Seine	Nanterre
	Secours Catholique	Hauts-de-Seine	Colombes
Grande couronne	Entraide Protestante	Val d'Oise	Cergy
	La maison de la Solidarité de Gonesse	Val d'Oise	Gonesse
	Horizon	Seine-et-Marne	Meaux
	Antenne de la Croix Rouge Française	Seine-et-Marne	Dammarie-les-Lys
	Boutique Décl'ic'	Yvelines	Mantes-la-Jolie
	Coallia	Yvelines	Limay
	Secours Islamique	Essonne	Massy
	Secours Catholique	Essonne	Grigny

Les associations qui ont participé à cette enquête sont principalement des accueils de jour avec un nombre important de domiciliés :

Activité principale de l'association



Groupes de travail

La réflexion proposée ici se nourrit également d'autres rencontres nationales, départementales et locales réalisées sur le sujet de la domiciliation :

- l'animation d'un groupe de travail sur la domiciliation en Ile-de-France par la FNARS IdF depuis janvier 2014.
- la participation au groupe de travail national de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), en présence des têtes de réseau associatives, de la DRIHL, de la CNAM, de l'UNCASS, etc.

- la participation au groupe de travail préparatoire à l'élaboration du schéma de la domiciliation en Seine-Saint-Denis, organisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en présence des associations locales, de l'UdCASS 93, de la CPAM de la Seine-Saint-Denis, *etc.*
- la participation au groupe de travail départemental du Collectif Domiciliation 92, composé des principales associations domiciliataires du département.

La synthèse des entretiens et des informations collectées lors des groupes de travail a permis d'identifier les principales caractéristiques de l'activité de domiciliation dans les départements franciliens.

3. Résultats de l'enquête

- **L'offre de domiciliation est inégalement répartie sur les territoires et insuffisante.**
La saturation du dispositif constatée à Paris vaut également pour l'Ile-de-France, avec une spécificité pour certains territoires très dépourvus en services domiciliataires. La Seine-Saint-Denis reste à ce jour le département francilien (hors Paris) qui domicilie le plus, associations et CCAS confondus.
- **La domiciliation reste majoritairement portée, en Ile-de-France, par des associations.** Ce service, non subventionné, est pour elles très coûteux en termes d'organisation et de mobilisation du personnel.
- **Les moyens alloués à la domiciliation sont très variables** d'une antenne à l'autre, entraînant des inégalités territoriales d'accès et de qualité du service.
- **Certains publics** (hébergés du 115, sans-papiers, gens du voyage) **rencontrent plus de difficultés à se faire domicilier.**
- **Des difficultés subsistent dans l'exercice de l'activité de domiciliation par les CCAS.** Tous les CCAS ne domicilient pas, et beaucoup appliquent des critères restrictifs d'accès au service.
- Nous avons pu constater au cours de notre enquête que dans plusieurs départements, **les personnes bénéficiant d'une domiciliation associative rencontrent parfois des difficultés à faire valoir leurs attestations de domiciliation auprès des administrations** (Préfecture, CPAM, Banque Postale, Impôts...)

4. DIAGNOSTICS DEPARTEMENTAUX

LE VAL DE MARNE

4.1.1 Etat des lieux

Le Val-de-Marne fait état **d'un nombre d'associations domiciliataires initialement important** (comparativement aux autres départements de petite couronne) et regroupé principalement dans sa partie nord, la plus peuplée, qui jouxte Paris.

Pourtant, les principales associations du département se trouvent dans une situation de saturation du fait de la hausse des demandes de domiciliation sur le territoire. À cela s'est ajouté dernièrement l'arrêt de l'activité de domiciliation de l'association ABEJ Diaconie de Vitry-sur-Seine : 1300 personnes du secteur de Vitry-sur-Seine ont dû rechercher une nouvelle domiciliation dans les associations départementales car elles ont perdu leur domiciliation actuelle avant la fin de l'été.

Il est d'autant plus complexe d'avoir accès à une domiciliation dans le département que la sectorisation est pratiquée par plusieurs associations, du fait de conventionnements avec des CCAS/CIAS locaux ou en accord avec le Conseil Général pour celles qui effectueraient, en plus de la domiciliation, des suivis de personnes au RSA. De ce fait, les associations domicilient en priorité les personnes ayant une attache avec le périmètre qu'elles se sont fixées.

D'autres associations ont dû suspendre temporairement l'activité de domiciliation généraliste, entraînant alors un report des flux de demandes de domiciliation sur les associations encore en activité. Ces dernières se retrouvent, de plus en plus, dans l'obligation de refuser d'inscrire de nouvelles demandes, mais aussi dans l'impossibilité de réorienter les personnes vers d'autres associations, saturées elles aussi, ou appartenant à un autre secteur.

Par ailleurs, **la Préfecture du Val-de-Marne n'a pas mis en place d'agrément pour la domiciliation asile dans le département**. Il n'existe qu'une convention signée entre l'association France Terre d'Asile, la Préfecture du Val-de-Marne et l'OFII pour que l'association domicilie les demandeurs d'asile. Le flux de demandeurs d'asile en demande de domiciliation est donc presque entièrement orienté vers France Terre d'Asile.

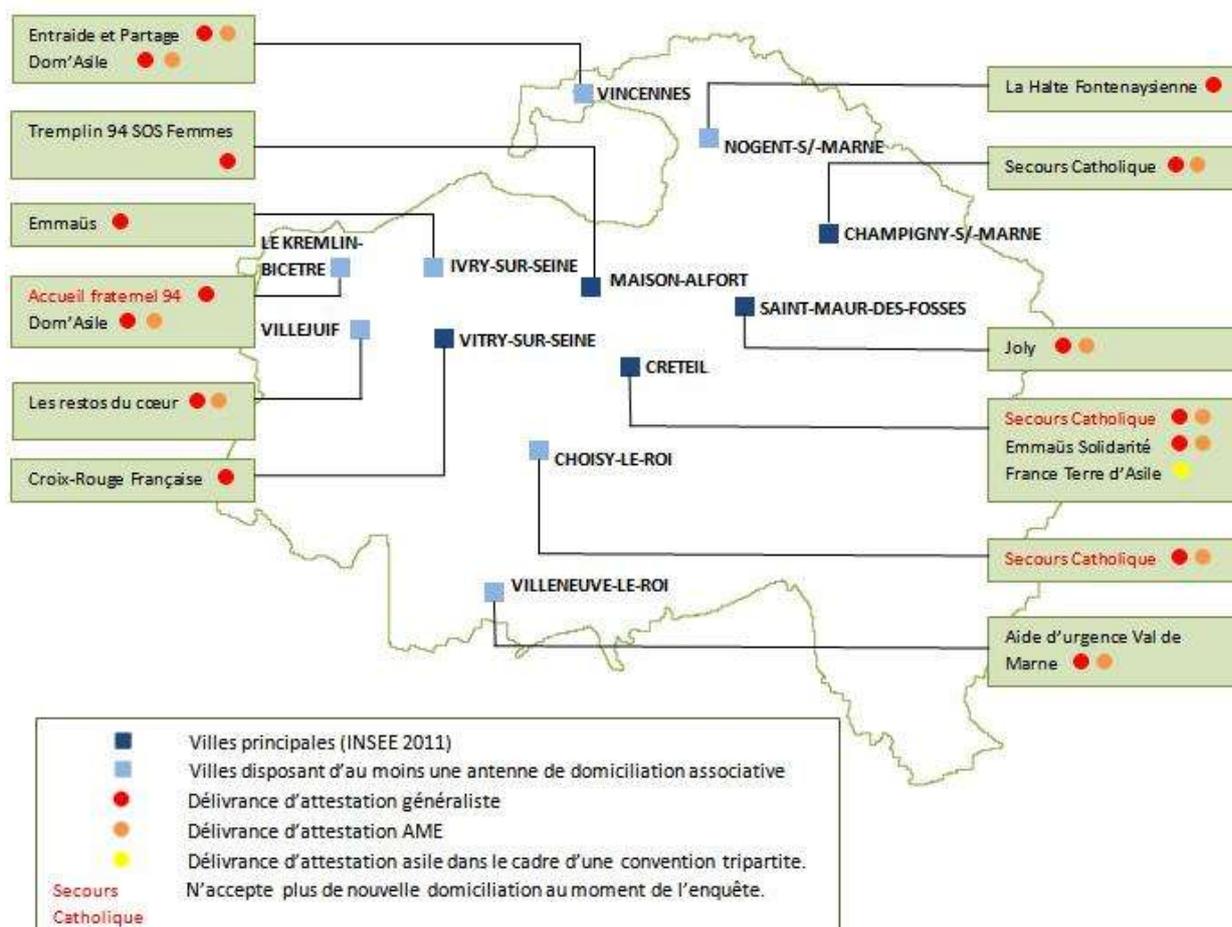
4.1.2 Coordination territoriale

Il n'existe pas, sur le département, de collectif d'associations pour la domiciliation, et le sujet n'est pas traité par le Comité de Veille Sociale départemental. Néanmoins, le Val-de-Marne est le seul département qui présente directement sur le site de la Préfecture la liste des associations domiciliataires.

Type d'agrément	Agrément existant	Nombre d'antennes* proposant cette domiciliation
Asile	Non	1
Généraliste	Oui	15
Aide Médicale d'Etat	Oui	10
Total		26

* Une antenne peut avoir plusieurs agréments.

LA DOMICILIATION ASSOCIATIVE DANS LE VAL-DE-MARNE



4.2.1 Etat des lieux

La Seine-Saint-Denis demeure un territoire attractif, en témoigne la présence de nombreux points de services de domiciliation. À ce titre, la demande d'instruction de dossiers d'AME y a augmenté. Cela peut aussi être lié à la plus grande capacité du département à proposer un accès à ce type de domiciliation (comparativement aux autres territoires d'Ile-de-France).

Pourtant, même si le **territoire dispose d'une couverture importante d'associations domiciliaires** comparativement aux autres départements franciliens, nombreuses sont **celles qui proposent la domiciliation administrative dans le cadre d'un accompagnement de publics spécifiques** : femmes victimes de violences, sorties de prisons, personnes prostituées ; ce qui implique une saturation rapide des associations ouvertes à tous les publics.

Par ailleurs, le département accueille une plateforme d'accompagnement de demandeurs d'asile primo-arrivants portée par l'association Coallia. Celle-ci dispose d'une file active de 2000 personnes mais l'association, comme toutes les autres associations conventionnées avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), ne peut suivre les personnes qui sortent du cadre de la domiciliation pour les primo-arrivants. Ainsi, au premier semestre 2014, la plateforme a clôturé 740 dossiers de domiciliation, correspondants à des situations de personnes déclarées déboutées du droit d'asile ou bénéficiaires du statut de réfugié statutaire. Pour autant, la totalité de ces personnes n'a pas accès à un hébergement ou logement, impliquant alors d'adapter l'offre afin d'assurer la continuité de leur domiciliation.

La plateforme 93 rencontre actuellement de véritables difficultés à assurer le relais de la domiciliation pour ces personnes, étant par ailleurs implantée dans une commune dont le CCAS n'assure aucune élection de domicile. Une grande partie de ces personnes se retrouve donc à attendre une domiciliation hors de la commune. À ce jour, 29 CCAS sur les 40 que compte le territoire de la Seine-Saint-Denis pratiquent la domiciliation.¹

4.2.2 Coordination territoriale

Le département de la Seine-Saint-Denis est le seul à avoir proposé une concertation dans le but de préparer l'élaboration des schémas de la domiciliation. Des réunions trimestrielles ont lieu depuis le début de l'année 2014 entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du 93 et les principaux organismes domiciliaires : UdCASS, associations locales, Hôpital St Denis, etc.

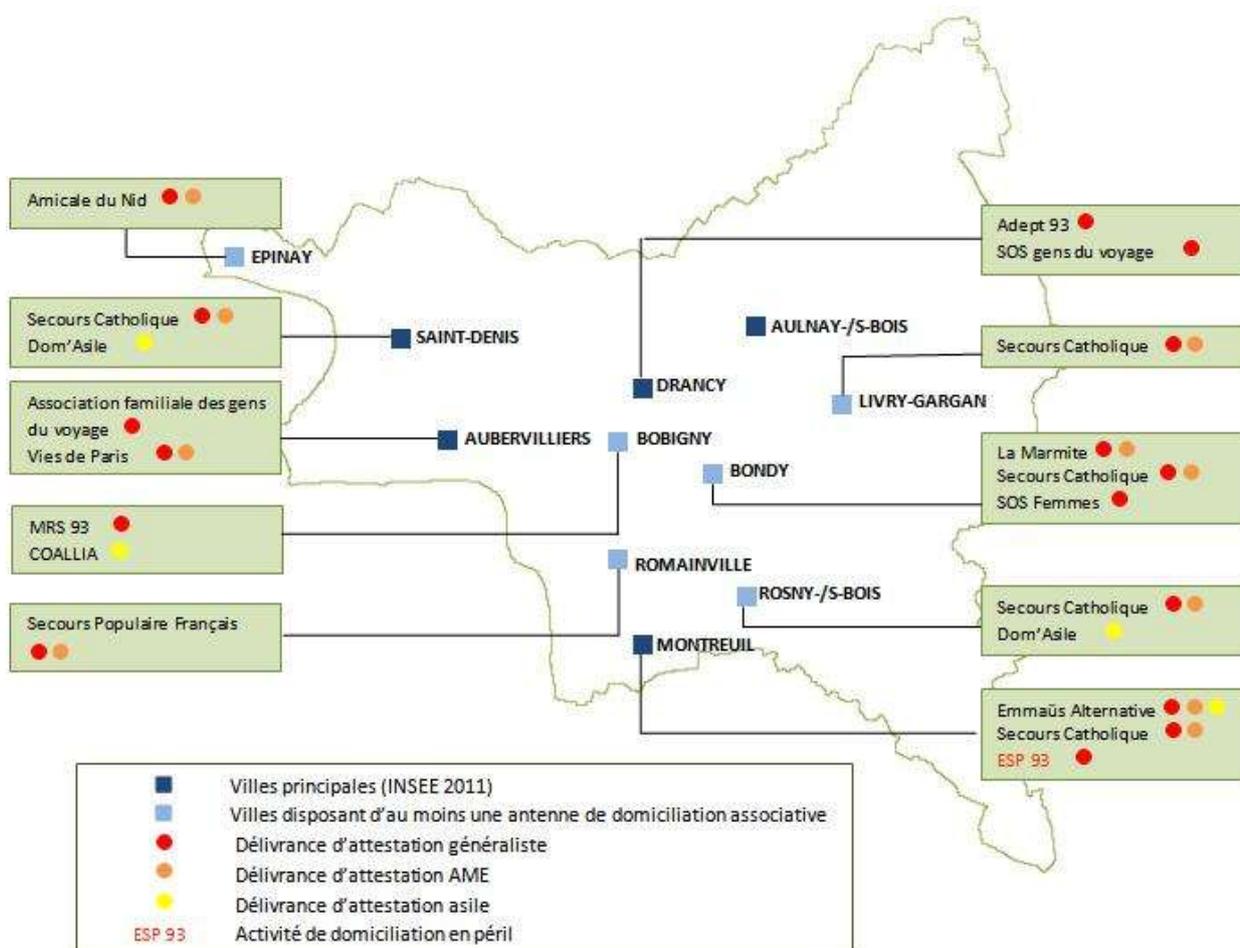
Ces temps de rencontre ont permis de faire un état des lieux de la domiciliation dans le département, de réactiver les démarches de distribution d'outils à destination des organismes domiciliaires (liste des associations agréées mise à jour), mais également de partager les constats avec d'autres organismes invités comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

¹ Données présentées par l'UdCASS de la Seine-Saint-Denis.

Type d'agrément	Agrément existant	Nombre d'antennes* proposant cette domiciliation
Asile	Oui	4
Généraliste	Oui	16
Aide Médicale d'Etat	Oui	10
Total		30

* Une antenne peut avoir plusieurs agréments.

LA DOMICILIATION ASSOCIATIVE EN SEINE-SAINT-DENIS



4.3.1 Etat des lieux

Les associations rencontrées **ont atteint leurs maximums indicatifs de domiciliations et supportent des pressions quant au respect de ces derniers**. En effet, les associations domiciliataires étant principalement installées sur les communes de Colombes et Nanterre, leur relation avec ces communes est de fait tendue. Plusieurs antennes de domiciliations, comme dans le reste de la région, se trouvent dans l'obligation d'arrêter de prendre en compte de nouvelles domiciliations pour des durées plus ou moins longues. **Les associations ne peuvent plus absorber la demande et tentent actuellement d'inviter les CCAS proches à mettre en œuvre leur obligation de domiciliation pour les personnes qui peuvent attester de liens effectifs avec leurs communes.**

De plus, l'arrivée sur le territoire d'une plateforme Coallia à Nanterre, chargée de réaliser la domiciliation des demandeurs d'asile dans le département, **implique des évolutions sur la répartition territoriale des lieux de domiciliation.**

4.3.2 Coordination territoriale

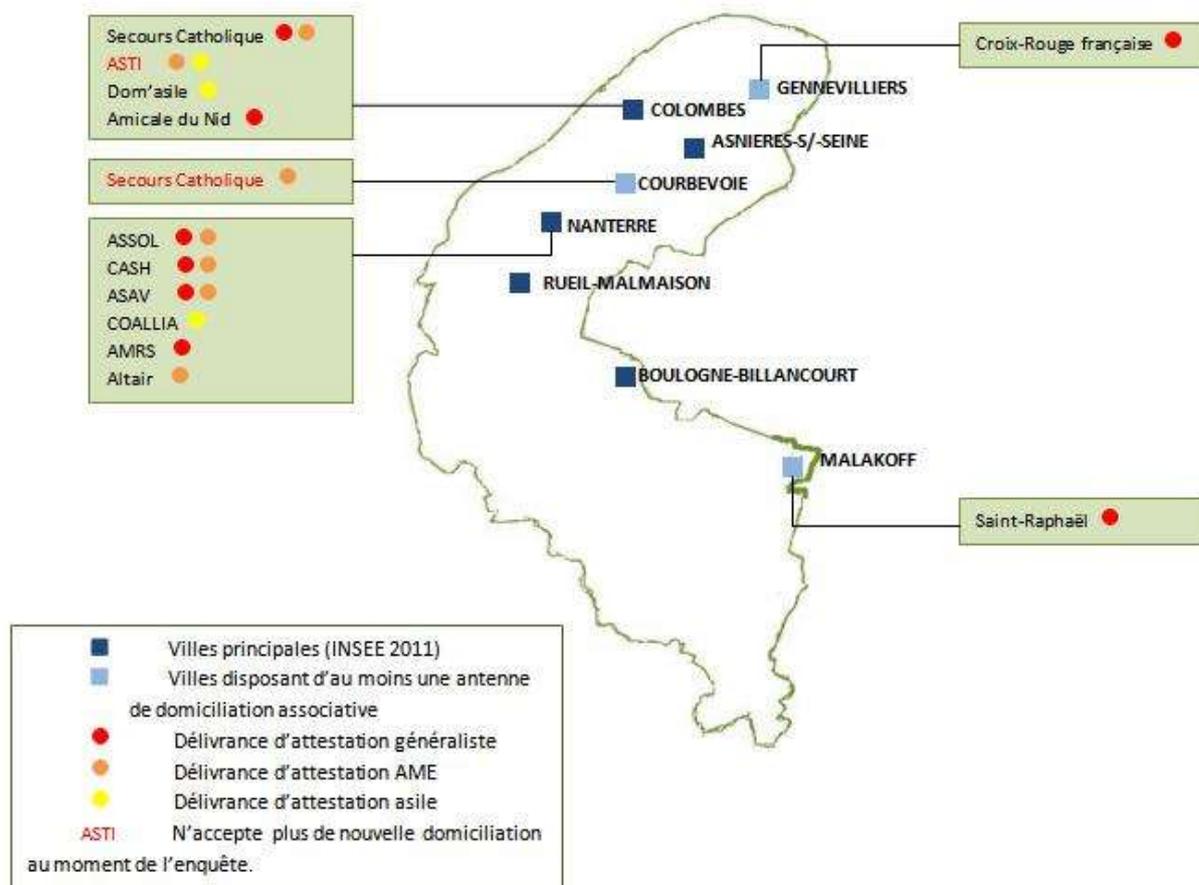
Les associations domiciliataires travaillent peu en coordination avec les CCAS locaux. Par ailleurs, les relations avec les partenaires institutionnels dans le département restent souvent complexes, nuisant ainsi à la reconnaissance du rôle de la domiciliation pour les personnes sans domicile stable. Les associations rencontrent, notamment, des difficultés pour faire valoir leurs attestations de domiciliation.

Afin de rappeler l'importance de disposer d'une offre suffisante de structures domiciliataires sur le territoire, certaines associations actives sur le département se sont constituées en un collectif qui se réunit tous les trois mois. Ce dernier a pour but d'établir une veille et de produire de l'information sur la domiciliation à l'échelon départemental, comme en témoigne la publication en 2012 d'un état des lieux de la domiciliation dans les CCAS réalisé par le Secours Catholique. L'existence d'un tel collectif permet aux associations de partager des données sur l'évolution des publics, mais aussi de prévenir les possibles ruptures de droit en favorisant l'échange entre elles. Enfin, son existence contribue à **l'harmonisation des prestations proposées aux usagers en matière de domiciliation.**

Type d'agrément	Agrément existant	Nombre d'antennes* proposant cette domiciliation
Asile	Oui	3
Généraliste	Oui	8
Aide Médicale d'Etat	Oui	7
Total		18

* Une antenne peut avoir plusieurs agréments.

LA DOMICILIATION ASSOCIATIVE DANS LES HAUTS-DE-SEINE



4.4.1 Etat des lieux

Les besoins en domiciliation administrative se sont accrus dans le département de l'Essonne, comme en témoigne **l'augmentation des sollicitations auprès des associations domiciliataires** qui ont déjà atteint dans ce courant d'année le maximum de domiciliations qu'elles s'étaient fixées, et ce malgré l'obtention d'un agrément par le Secours Islamique en 2013.

L'augmentation des demandes de domiciliations est principalement due à une hausse de demandes de la part de personnes sorties de la procédure « asile ». Comme dans le Val d'Oise, la Croix Rouge, désormais financée par l'OFII pour sa domiciliation asile, ne peut plus assurer la domiciliation des personnes sorties de la procédure asile, qui sollicitent alors les autres associations. La demande émane également de gens du voyage. La spécificité des publics en demande explique de fait une faible coopération avec les CCAS, qui domicilient rarement les personnes sans titre de séjour, et qui appliquent des critères variables d'appréciation de liens avec la commune.

Les associations font état d'un **besoin de développement de l'offre de domiciliation généraliste** sur le département. En effet, **les agréments délivrés stipulent dans l'ensemble des quotas relativement faibles** d'une moyenne de 150 domiciliations, sans compter l'agrément de l'association départementale des gens du voyage. Ces agréments ont été fixés avec les préfetures en fonction des capacités d'accueil **des petites antennes domiciliataires, dont les moyens matériels et humains restent très réduits**. Néanmoins, pour améliorer l'accueil des bénéficiaires, le Secours Catholique a tout de même mis en place, à ses frais, des sessions de formation à destination de ses bénévoles, afin de les accompagner dans l'évolution de la procédure de domiciliation et des publics.

Il est relativement difficile de réaliser une analyse fine des besoins en domiciliation relative aux publics accueillis car les associations présentes sur le territoire ne disposent pas toutes de moyens matériels informatiques pour comptabiliser et suivre l'évolution des domiciliations, ce qui permettrait pourtant d'améliorer la connaissance des besoins des personnes, mais aussi de comptabiliser les refus de domiciliation.

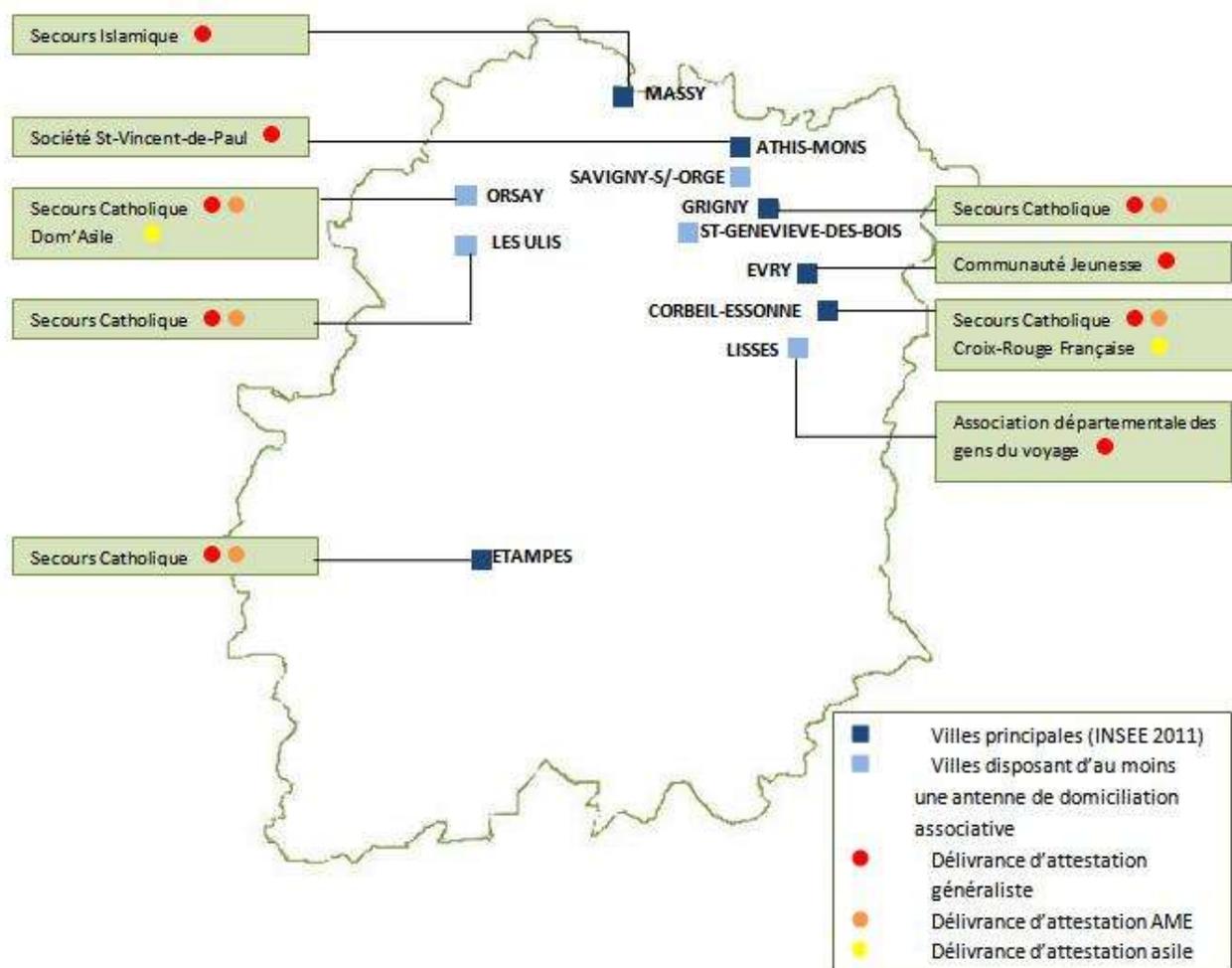
4.4.2 Coordination territoriale

La domiciliation fait l'objet d'un suivi du rapport offre-demande par le biais du Comité de Veille Sociale du département auquel sont invitées des associations domiciliataires locales. Pourtant, les échanges avec des acteurs domiciliataires restent limités. Les associations de domiciliation sont peu informées de l'activité des autres associations locales et des disponibilités de domiciliation sur le territoire, entraînant ainsi un déplacement courant des usagers d'une association à l'autre.

Type d'agrément	Agrément existant	Nombre d'antennes* proposant cette domiciliation
Asile	Oui	2
Généraliste	Oui	9
Aide Médicale d'Etat	Oui	5
Total		16

* Une antenne peut avoir plusieurs agréments.

LA DOMICILIATION ASSOCIATIVE DANS L'ESSONNE



4.5.1 Etat des lieux

Un des problèmes concernant la domiciliation qui apparaît en Seine-et-Marne est celui de **la prise en charge des publics en demande de domiciliation par les CCAS** : il semble que ceux-ci orientent les publics vers les associations, qui peuvent donc faire face à de très nombreuses demandes. Les associations domiciliataires étant concentrées dans quelques villes, elles se voient orientées des publics envoyés par des CCAS d'autres communes. Cela pose la question de la répartition territoriale de l'offre de domiciliation en Seine-et-Marne. Cependant, le schéma de la domiciliation n'ayant toujours pas été lancé dans le département, les discussions à ce sujet n'ont pas pu avoir lieu.

Par ailleurs, des associations, comme le Secours Populaire, ont **dû arrêter leur activité de domiciliation, ce qui a reporté un public nombreux vers les associations qui continuent cette activité**. D'autres, comme la Croix-Rouge, n'acceptent plus de nouvelles domiciliations. Cela a également un impact sur les publics qui doivent se déplacer dans d'autres villes pour se faire domicilier.

Les associations s'expriment quant à la difficulté de domicilier les personnes du 115 de Paris qui les sollicitent. Cette caractéristique soulève la question d'une concertation interdépartementale et régionale de la domiciliation. C'est dans l'idée de faciliter l'accès à ses services et de mieux répartir l'offre sur le territoire que la Croix Rouge avait sollicité la préfecture pour créer deux autres antennes de domiciliations et déconcentrer ses activités de Dammarie-les-lys, mais les agréments lui ont été refusés.

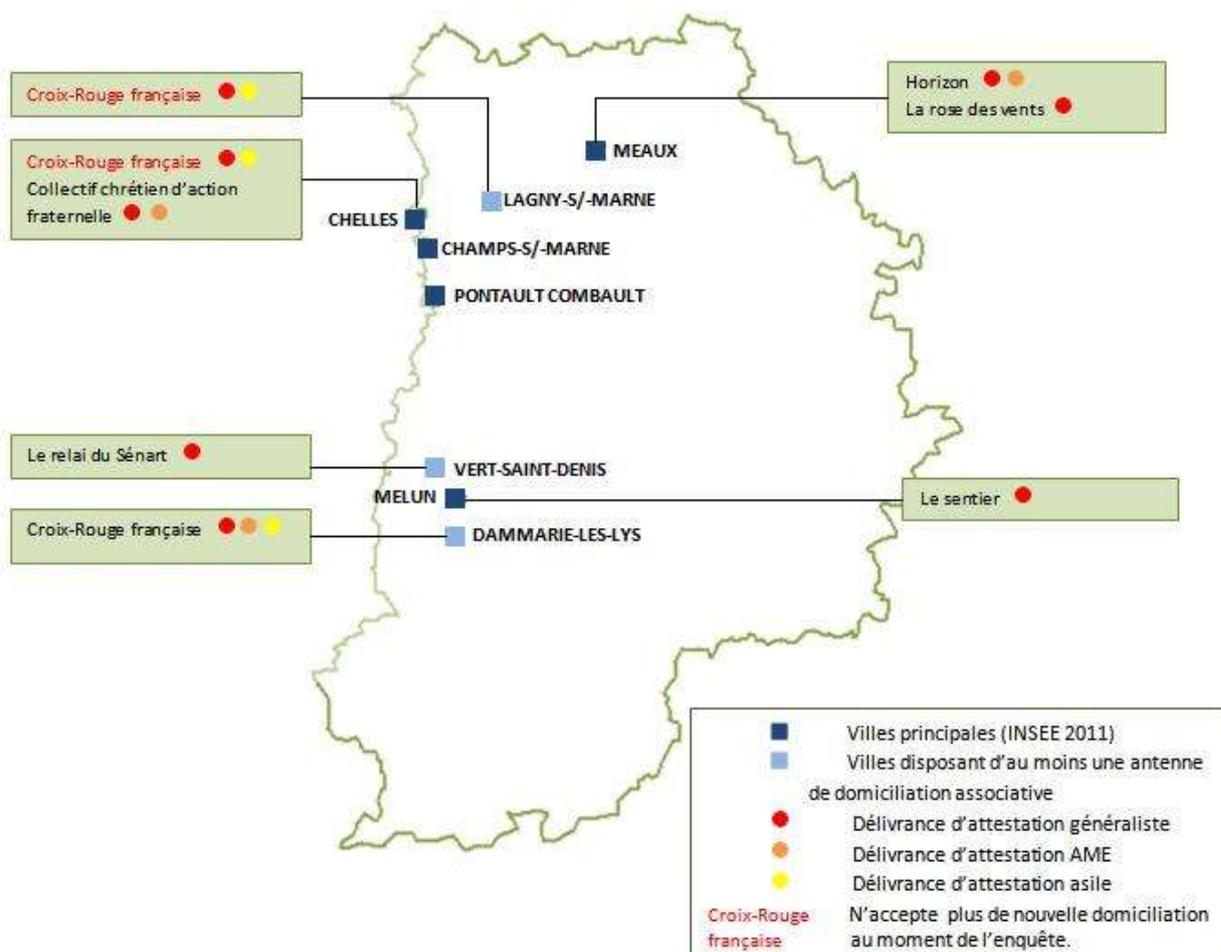
4.5.2 Coordination territoriale

Il n'existe pas dans le département de mobilisation des acteurs associatifs domiciliataires. Il n'existe pas d'instances départementales où le sujet de la domiciliation serait traité.

Type d'agrément	Agrément existant	Nombre d'antennes* proposant cette domiciliation
Asile	oui	3
Généraliste	oui	8
Aide Médicale d'Etat	oui	3
Total		13

* Une antenne peut avoir plusieurs agréments.

LA DOMICILIATION ASSOCIATIVE EN SEINE-ET-MARNE



4.6.1 Etat des lieux

Une étude conduite par le SIAO Urgence du département sur les organismes domiciliaires (CCAS/CIAS et associations) entre 2009 et 2012 avait mis en avant une augmentation sensible du nombre de domiciliations. Cette dernière avait été prise en considération par les CCAS locaux dont l'activité de domiciliation avait augmenté en moyenne de 84,3%. Cette hausse traduisait également une mise en conformité des CCAS/CIAS avec la loi DALO qui les oblige à domicilier toutes les personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

Pourtant, **les services de domiciliation associatifs restent particulièrement saturés dans le Val d'Oise**, comme l'indique l'impossibilité depuis près de deux ans pour l'antenne du Secours Catholique de Cergy d'ouvrir le service pour des domiciliations supplémentaires. Ce phénomène est aggravé par la fin de l'activité de domiciliation à Domont par l'association Tremplin et la fermeture ponctuelle de la Croix Rouge à Ezanville. De ce fait, les associations continuant de proposer le service ne peuvent plus répondre à la demande.

Par ailleurs, l'attribution récente d'un appel à projet par l'OFII à la Croix Rouge a modifié la répartition des flux de demandes de domiciliation sur le territoire. En effet, cette dernière a dû circonscire son activité à la domiciliation asile des primo-arrivants, reportant ainsi les besoins des statutaires ou déboutés sans domicile stable sur des organismes déjà en incapacité de domicilier.

Il n'existe pas non plus d'arrêté pris dans le département pour décerner des agréments pour la domiciliation AME. Les associations agréées pour la domiciliation généraliste sont, de fait, autorisées à pratiquer l'AME, mais non informées. En conséquence, peu d'entre elles proposent ce service.

La situation a été exposée à plusieurs reprises aux services de l'Etat et au sein de l'instance de la Coordination Locale des Acteurs de l'Urgence Sociale.

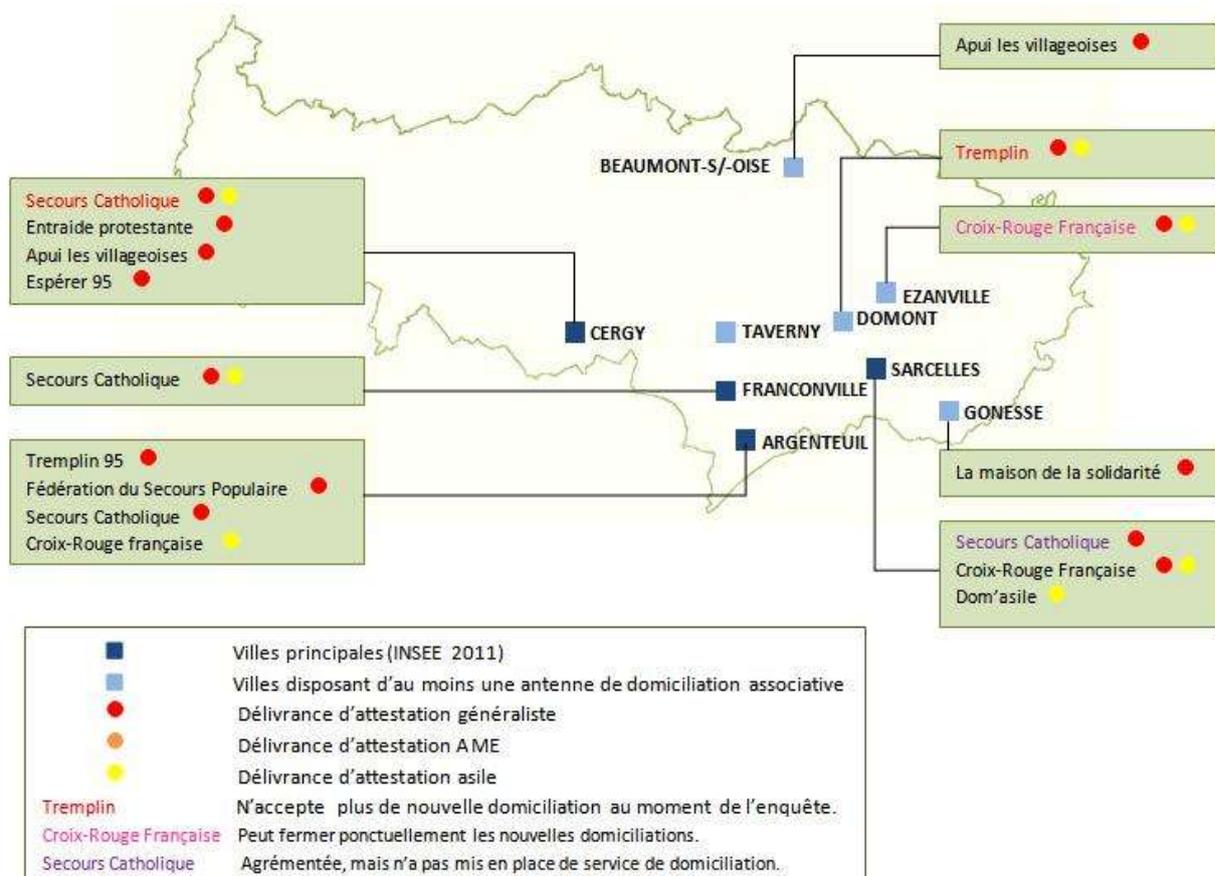
4.6.2 Coordination territoriale

Les associations domiciliaires ont pu se réunir régulièrement afin de suivre les ouvertures ou fermetures des structures, mais aussi afin de produire des outils pour faciliter l'orientation des personnes. Ces rencontres sont principalement organisées grâce au dynamisme de l'association Espérer 95 qui porte le SIAO et qui avait déjà procédé au recensement des associations domiciliaires.

Type d'agrément	Agrément existant	Nombre d'antennes* proposant cette domiciliation
Asile	oui	7
Généraliste	oui	14
Aide Médicale d'Etat	non	0
Total		20

* Une antenne peut avoir plusieurs agréments.

LA DOMICILIATION ASSOCIATIVE DANS LE VAL-D'OISE



4.7.1 Etat des lieux

L'analyse de l'offre de domiciliation dans le département montre **la particulière saturation des services de domiciliation sur le département des Yvelines**. Les possibilités de domiciliation généraliste sur le territoire se réduisent à trois organismes (le Secours Catholique ne procédant qu'à des renouvellements de domiciliation en cours), alors que la demande de domiciliation n'a cessé d'augmenter ces dernières années. L'augmentation des refus de domiciliation consécutifs nourrit le développement de réseaux parallèles qui profitent des besoins des populations en attente de domiciliation.

Cette hausse est principalement due à la demande de domiciliation de réfugiés, mais également de personnes qui n'auraient pas pu trouver de domiciliation dans les autres départements ou à Paris. Pourtant, cet éloignement vis-à-vis des véritables bassins de vie complique, entre autre, la consultation régulière du courrier. Enfin, la répartition actuelle des structures domiciliaires ne tient pas compte de l'implantation de plusieurs établissements d'hébergement provisoire qui ont un impact sur la fréquentation des structures domiciliaires proches.

Par ailleurs, plusieurs communes d'envergure refusent de domicilier les personnes et nombreuses sont les personnes qui évitent les CCAS ou CIAS, car ces derniers exigent des attestations d'hébergement que les tiers sont réticents à donner.

Il existe néanmoins sur le territoire une initiative du Conseil Général : les assistantes sociales des Espaces Solidarité peuvent domicilier les personnes suivies au titre du RSA.

Comme pour le Val d'Oise, il n'existe pas dans le département d'agrément spécifiques pour l'AME, les associations ne savent pas alors si elles se trouvent dans le droit de procéder à des élections de domicile dans ce cas.

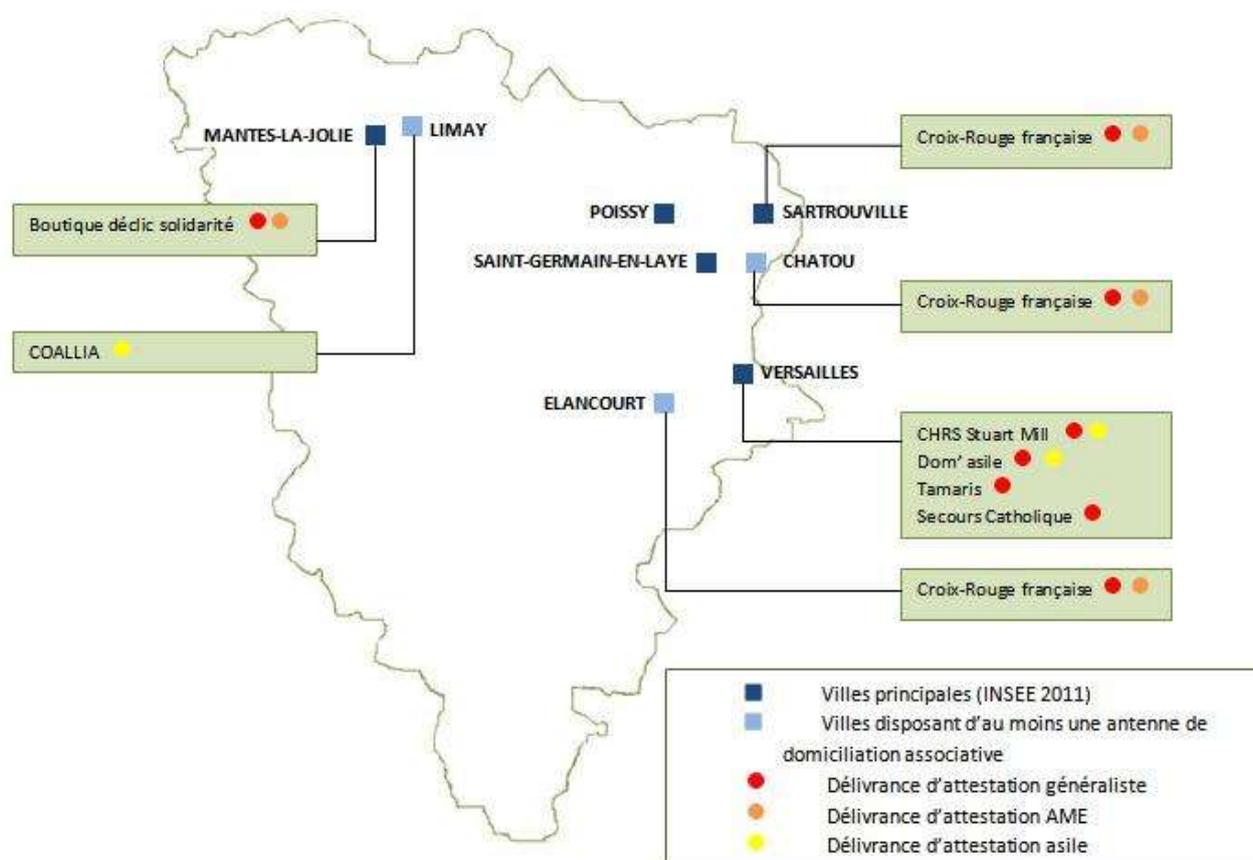
4.7.2 Coordination territoriale

Il existe peu de contacts entre institutions et associations domiciliaires, même si des rencontres ont pu être organisées à la demande des associations qui ont pu leur faire part de la hausse des demandes.

Type d'agrément	Agrément existant	Nombre d'antennes* proposant cette domiciliation
Asile	oui	3
Généraliste	oui	8
Aide Médicale d'Etat	oui	4
Total		15

* Une antenne peut avoir plusieurs agréments.

LA DOMICILIATION ASSOCIATIVE DANS LES YVELINES



5. SYNTHÈSE : ÉTAT DES LIEUX DE LA DOMICILIATION ADMINISTRATIVE ASSOCIATIVE EN ILE-DE-FRANCE

Les recherches effectuées ne permettent pas d'élaborer un diagnostic exhaustif de l'activité de domiciliation en termes de flux de populations ou de l'évolution chiffrée de l'accroissement de la demande en Ile-de-France. Cette analyse fait l'objet d'une enquête nationale pilotée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale qui devrait ensuite être affinée par une enquête départementale, réalisée en amont des schémas départementaux. Les résultats de ces bilans départementaux permettront également de préciser les constats présentés ici en les croisant avec les données des CCAS/CIAS.

Les 14 entretiens réalisés avec les associations permettent **d'établir un bilan qualitatif sur les difficultés rencontrées par les associations domiciliataires en région Ile-de-France**. De ce fait, il reprend en partie le constat de l'enquête domiciliation réalisée par la FNARS Ile-de-France en 2013 :

« La plupart des organismes proposant un service de domiciliation se trouvent en situation de saturation et ne peuvent plus absorber la demande avec les moyens dont elles disposent. »

Cependant, les entretiens conduits avec les principales associations domiciliataires de la région mettent également en avant **des disparités territoriales d'accès et de reconnaissance de la domiciliation**. La domiciliation, parce qu'elle ouvre des droits et qu'elle permet de recevoir des prestations sociales, se retrouve actuellement limitée à deux niveaux :

- en amont de l'obtention d'une attestation de domiciliation, **par l'offre de domiciliation limitée sur certains territoires**. Dans cette situation, les personnes peuvent attendre une attestation de domicile parfois plusieurs mois et sont amenées à solliciter des organismes domiciliataires toujours plus éloignés de leurs lieux de vie, remettant alors en cause un principe fondamental de ce service, puisqu'il incarne l'adresse : la proximité.
- en aval de l'obtention d'une attestation de domiciliation, **pour faire valoir cette élection administrative de domicile**. Les domiciliés rencontrent toujours sur certains territoires des difficultés à instruire des dossiers auprès d'organismes délivrant des droits ou prestations sociales (CMU, AME, RSA). Sont également concernées les procédures d'ouvertures de compte, ou de demande de séjour en préfecture.

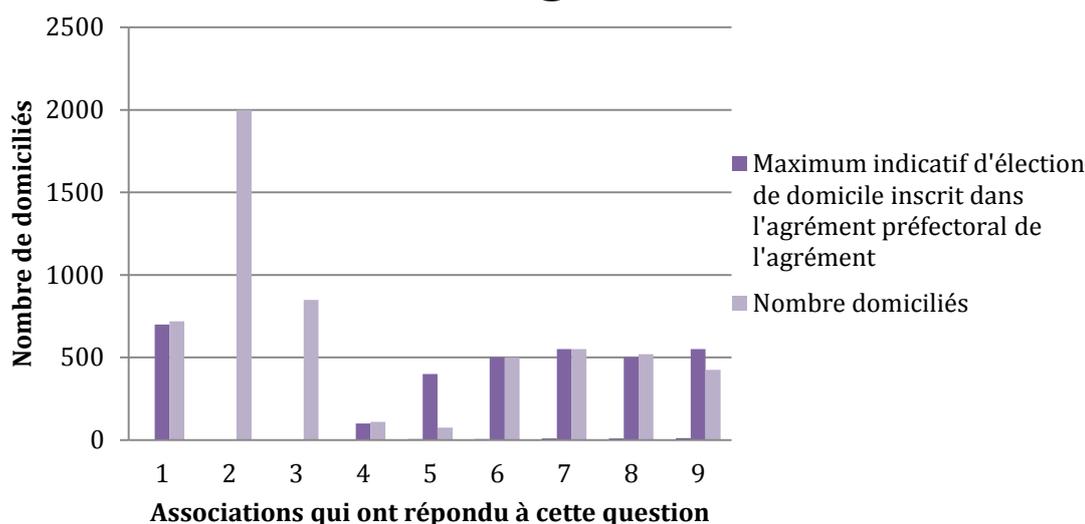
Dans ce contexte, les associations se trouvent dans l'obligation de réguler l'afflux de demande (5.1) et de trouver des solutions pour assurer la gestion de ce service au quotidien (5.2).

Néanmoins, et ce, malgré l'augmentation d'élections de domiciles effectuée par les associations d'une part, et par quelques CCAS/CIAS d'autre part, des publics restent toujours plus exclus du droit à la domiciliation (5.3).

5.1. Réguler l'afflux de demandes

Les associations domiciliataires rencontrées **ont pour la plupart recours à des moyens de filtrage pour réguler leur file active de domiciliation**. En dehors des associations missionnées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration pour enregistrer les demandes de domiciliations asile, **77,8% des associations interrogées ont inscrit un nombre indicatif maximum de domiciliations**, inscrit sur leur agrément préfectoral. Ce dernier correspond, en général, à une limite que l'association préfère fixer elle-même pour ne pas se retrouver dans une situation où elle ne pourrait plus prendre en charge l'activité de domiciliation. Nous avons pu observer que les associations respectent les quotas qu'elles se sont librement fixées dès lors qu'elles ont souhaité en déterminer un.

Effet régulateur des maximum inscrits dans l'agrément



(Sont exclues ici les associations conventionnées avec l'OFII qui ne peuvent pas fixer de seuil limite de domiciliations)

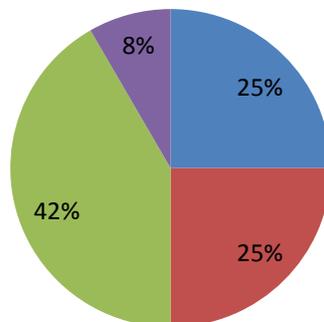
Pour maintenir leurs effectifs de domiciliés, les associations ont alors recours à différentes stratégies.

5.1.1 Instauration des conditions d'accès à la domiciliation

Certaines associations ont développé des critères pour stabiliser leur file active de domiciliés avec pour objectifs de mener à bien l'activité de domiciliation. **Le premier critère posé est de l'ordre de l'attache territoriale :**

Premier critère d'accès à la domiciliation

■ lien commune ■ lien département ■ document d'identité ■ lien secteur



Parmi les associations interrogées, 63% appliquent un critère relatif à l'attache territoriale de l'association et, parmi elles, 37% appliquent un critère plus spécifique de lien avec la commune. Les associations appliquant les critères communaux ont toutes signé récemment une convention avec des CCAS locaux. Dans ce cadre, elles appliquent alors des restrictions mentionnées dans leur convention qui peuvent reprendre les critères suivant :

- Exercice d'une activité professionnelle sur le territoire de la commune (avec des ambiguïtés sur le statut de la formation)
- L'exercice de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé sur la commune
- La présence de liens familiaux ou amicaux sur la commune
- Le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de la commune
- L'hébergement chez une personne demeurant dans la commune
- Les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et administratives de la commune

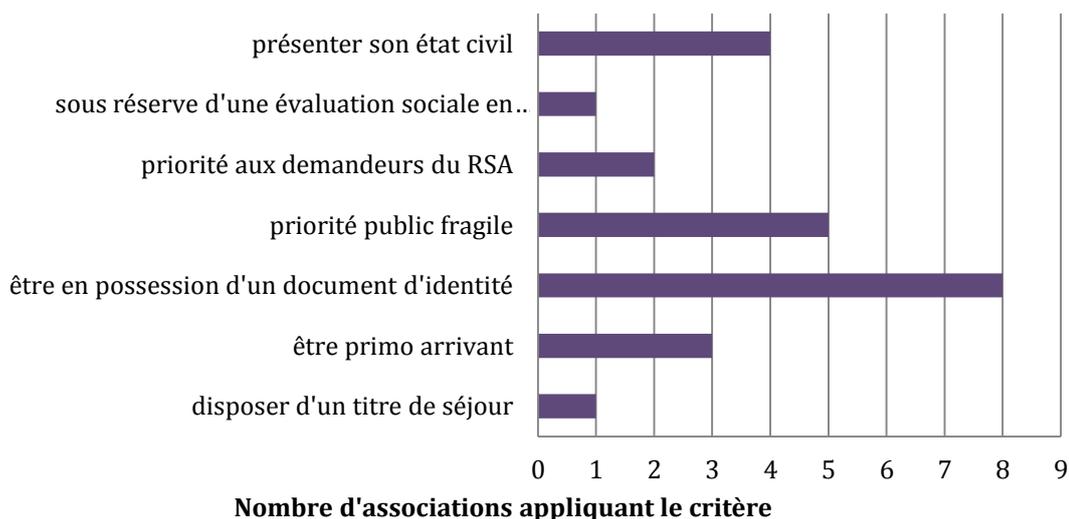
Néanmoins, de même qu'un CCAS peut avoir une appréciation spécifique de l'attache territoriale d'une personne en demande de domiciliation, **les critères inclus dans le transfert de l'activité de domiciliation d'une collectivité à une association sont variables d'un territoire à l'autre.**

De plus, dans le cas de convention avec la commune, les associations peuvent également demander une fiche de liaison attestant d'un premier passage au CCAS de secteur.

Ainsi, même si ces associations peuvent encore domicilier des personnes extérieures à la commune dans le cadre de leurs missions, elles priorisent les publics qui remplissent les critères relatifs à l'attache de la commune mentionnés dans la convention.

Lorsque les critères d'attache territoriale ne suffisent plus à réguler la file active des domiciliées, l'association peut pratiquer d'autres critères restrictifs :

Conditions d'accès à la domiciliation



Parmi les critères les plus souvent mentionnés, nous retrouvons, comme pour l'enquête parisienne, **la demande de présentation d'un document d'identité**. Cependant, cette pièce ne peut pas être vérifiée par une association : seule une autorité habilitée à effectuer des contrôles d'identité peut le faire. La pièce d'identité est souvent demandée au moment du retrait du courrier afin de s'assurer que la personne qui vient le retirer est bien le propriétaire ou le mandaté, dans un esprit pratique et de responsabilité de l'association dans la distribution du courrier. C'est en ce sens que des associations mettent en place des « **cartes de domiciliés** », valables le temps de la domiciliation administrative, afin de ne pas redemander systématiquement ce document.

Si certains critères sont établis dans les modes de fonctionnement interne de l'association et appliqués pour la majeure partie des personnes qui se présentent afin d'établir une domiciliation, **il s'avère néanmoins que les associations ont également recours à des critères moins lisibles lorsqu'elles sont proches ou ont atteint leurs maxima fixés**. Ces critères ne sont pas toujours mentionnés dans le règlement intérieur de la structure concernant l'activité de la domiciliation. Peuvent alors être aléatoirement prioritaires les ménages avec enfants, les anciens domiciliés de la structure, *etc.*

Afin de limiter ces risques d'attribution opaques, certaines structures ont pu mettre en place des listes d'attente.

5.1.2 Les risques de cessation de l'activité de domiciliation

Confrontées à une hausse continue des demandes d'attestations de domiciliation, **plusieurs associations du territoire ont été contraintes d'arrêter de prendre en charge les demandes de nouvelles domiciliations**. Pour ces associations, il s'agit à la fois d'une réponse à une situation d'urgence, mais également d'un geste politique. Les associations qui ont mis fin à leur activité de domiciliation (de façon provisoire ou prolongée) mettent en avant la lourdeur de la gestion de cette activité, qui peut porter atteinte au fonctionnement de leur association. **Au cours de notre enquête, nous avons recensé 7 antennes de domiciliations ayant arrêté cette activité** au cours des derniers mois.

Parmi elles, certaines souhaiteraient continuer de proposer ce service à l'avenir, dans la mesure où elles le jugent en adéquation avec leur projet associatif. **Néanmoins, d'autres ne souhaitent plus exercer cette activité dans les conditions actuelles.**

Les associations qui ont été amenées à fermer leurs services de domiciliation ou qui se trouvent à présent en difficulté par rapport à leur service de courrier, sont généralement les associations qui garantissaient un accès inconditionnel à la domiciliation. Face à l'augmentation des conditions d'accès à la domiciliation dans la plupart des associations d'Ile-de-France (du fait de conventionnement avec des communes ou de choix relatifs au projet associatif), les demandes de publics exclus de ces critères se concentrent sur les associations les plus accessibles. Nous avons pu rencontrer ce cas de figure dans plusieurs départements : une association disposant de moins de critères à l'entrée de la procédure de domiciliation s'est vue saturée, voire débordée par les demandes émanant de tout un département, ou de départements limitrophes.

C'est dans ces conditions que les associations voulant également inclure un message politique par l'arrêt de prise en charge de nouvelles demandes ont fait circuler des lettres expliquant leur geste à tous les organismes domiciliataires du territoire.

5.1.3 Rappeler aux CCAS/CIAS leurs obligations en matière de domiciliation

D'après la législation en vigueur, **les CCAS/CIAS se trouvent être des organismes domiciliataires de plein droit**, et sont dans l'obligation de domicilier une personne lorsqu'elle est en mesure de prouver qu'elle possède un lien avec la commune, et ce, en vertu du décret du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable et à la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 qui stipule que ces derniers « *ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes* » (la notion de lien avec la commune s'apprécie selon les critères qui figurent à l'article R. 264-4 du CASF).

Néanmoins, l'enquête menée auprès d'associations domiciliataires a montré que dans la pratique, certains CCAS ou CIAS franciliens refusent encore de domicilier ou domicilient de manière aléatoire des personnes sans domicile stable sur leur commune, alors même que ces personnes ont les moyens de prouver qu'elles ont un lien avec ce territoire. Ce constat a été

largement étayé dans une enquête du Secours Catholique² à la veille des élections municipales de 2014 : en Ile-de-France, 14% des communes déclarent ne pas domicilier ou domicilient *a minima*.

Actuellement, nombre de CCAS/CIAS réoriente les personnes sur les associations domiciliaires du secteur. **Dans ce contexte, les relations des associations établies avec les CCAS/CIAS locaux sont très variables.** Si certaines entretiennent avec leur CCAS de secteur des échanges très réguliers (par fiche de liaison, correspondances téléphoniques...) qui permettent de faciliter l'accès aux droits de personnes, nombreuses sont pourtant celles qui font état d'une dégradation de la qualité des partenariats avec certains CCAS/CIAS. Cela s'explique, tout d'abord, par un manque de lisibilité de l'application des critères de lien à la commune. Par ailleurs, il faut souligner que les associations, peu nombreuses sur certains territoires, doivent également travailler avec plusieurs CCAS. Cela implique d'intégrer différentes procédures ou critères d'attribution conditionnant la délivrance d'attestations de domiciliation, avec des CCAS qui peuvent également faire évoluer ces critères, compliquant ainsi la tâche de réorientation des personnes par les associations.

De plus, ces litiges sont également dus aux refus de certains CCAS de motiver leur non-prise en compte de demandes de domiciliation, alors que la circulaire du 25 février 2008 précise que **si une commune peut refuser la domiciliation d'une personne qui ne pourrait justifier de lien avec le territoire, elle doit en revanche motiver son refus.** Ces refus, lorsqu'ils sont écrits, sont en effet d'une forte utilité pour des personnes précaires ou en phase de régularisation : ils permettent d'attester d'une tentative de démarche administrative et sont également des preuves d'activité ou de séjour sur le territoire français. De plus, **ce type de notifications s'inscrit dans le développement du droit des usagers** qui doivent avoir les moyens de contester une décision administrative.

Au vu de ces implications, plusieurs associations réfléchissent à délivrer également des refus motivés ou écrits.

S'il est de plus en plus complexe d'établir une domiciliation administrative en Ile-de-France, **les associations domiciliataires appellent à une plus grande participation des CCAS / CIAS dans la prise en charge de ce droit** afin de pouvoir réduire la pression qui existe en matière d'offre dans certains territoires. Ainsi, les associations domiciliataire s'impliquent de différentes manières pour faire valoir la domiciliation généraliste ou AME par les CCAS/CIAS :

- elles réalisent des enquêtes statistiques qui révèlent les disparités de l'activité de domiciliation des CCAS/ CIAS sur le territoire.
- elles font accompagner des personnes par des bénévoles dans les CCAS pour les aider à faire valoir leurs droits.

² Secours Catholique, *Villes solidaires avec les plus pauvres : l'inégalité entre les communes n'a jamais été aussi marquée*, mars 2014.

- elles demandent une notification écrite du refus, donnée à l'usagé ou renvoyée par mail ou courrier à l'association vers qui la personne est orientée.
- elles diffusent des lettres de rappel d'obligation de domicilier les personnes possédant une attache à la commune distribuée aux usagers (annexe 1).

5.2. Mener à bien l'activité de l'association

Un service de domiciliation peut se révéler être un service complexe à conduire. La demande de délivrance de ces attestations n'a fait que croître ces dernières années du fait de l'extension du champ de la domiciliation à l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles. À ce jour, les associations rencontrées en Ile-de-France disposent en moyenne d'une file active supérieure à 700 personnes et la médiane correspond à 550 domiciliés. Cependant, la gestion d'un tel service implique la réception, la redirection, le tri, la distribution du courrier, l'aide à la lecture, mais peut également inclure le suivi social des personnes accompagnées. Ces paramètres nombreux nécessitent une organisation importante en termes de moyens matériels et humains au sein de l'association.

5.2.1 Une activité de service public, financée principalement par des fonds associatifs

Un service de domiciliation représente un coût pour l'association. **Les services de la domiciliation généraliste et AME ont été développés par les associations majoritairement sur leurs fonds propres.** Il n'existe pas de financement public dédié à cette mission. L'explosion du nombre de demandes d'attestation de domiciliation ne peut être absorbé dans ces mêmes conditions. Il devient impératif qu'une ligne de financement dédié à cette activité soit créée. Nous pouvons par ailleurs noter que, sur l'échantillon des associations agréées pour la domiciliation généraliste ou AME, 45% perçoivent un financement d'une ou plusieurs communes **dans le cadre d'une délégation de service public**, et 9% reçoivent des dons des communes alentours. **Néanmoins, les montants versés ne couvrent que la partie de l'activité déléguée des CCAS.** Par ailleurs, ce système pose la question du maintien de l'offre de domiciliation lorsqu'un CCAS délègue son activité à une association : les accords signés peuvent parfois revoir à la baisse le total de domiciliation proposé auparavant par le CCAS et l'association.

C'est dans ce contexte que certaines associations disposant de travailleurs sociaux en viennent à solliciter les Conseils Généraux pour suivre des bénéficiaires du RSA. Cette activité étant financée par les départements, elle représente pour les associations concernées un complément pour payer les dépenses relatives à leur service de domiciliation dont peuvent avoir besoin les personnes suivies pour le RSA.

5.2.2 La domiciliation administrative, un service lourd à porter

Lorsqu'une association possède un service de domiciliation, elle s'expose à recevoir un nombre important d'usagers. Un accueil de jour disposant d'un suivi fin des flux de passages a pu nous renseigner sur le volume de personnes accueillies dans le cadre de la domiciliation. Par exemple, ce centre possède une file active moyenne de 550 domiciliées (qui correspond à la médiane de l'échantillon d'associations interrogées). Au mois de janvier 2014, ce sont 1910 courriers qui ont été distribués dans le mois, soit une moyenne de 91 courriers distribués par jour.

Pour assurer l'accueil de ces personnes, les associations ont besoin d'un local ou d'un espace approprié pour le service, qui permette à la fois de stocker le courrier et de recevoir les personnes en préservant les besoins de confidentialité. **Plusieurs associations déclarent pourtant ne pas disposer de l'espace minimum pour organiser le service de domiciliation.** Certaines ont dû, à leurs frais en grande partie, rénover leurs locaux pour séparer physiquement les espaces de distribution du courrier des autres espaces où se déroulent les activités de l'association. D'autres songent également à engager ce type de travaux pour faciliter la gestion quotidienne du service.

De la même façon, le nombre relativement important de personnes domiciliées sur une même structure nécessiterait de disposer d'un minimum de moyens informatiques pour pouvoir traiter la file active (nombre de personnes domiciliées, radiations...) et avoir des informations sur les publics domiciliés. Pourtant, sur ce point, les pratiques des associations sont diverses. Il n'existe pas de corrélation entre le nombre de personnes domiciliées et les moyens de traitements des informations utilisés.

File active	MOYENS DE TRAITEMENT		
	logiciel adapté	fichiers Excel	manuel
0>500		2	1
<500-1000		6	
>1000	1		1
NSP *	1	1	1
Total	2	9	3

* Ne se prononcent pas

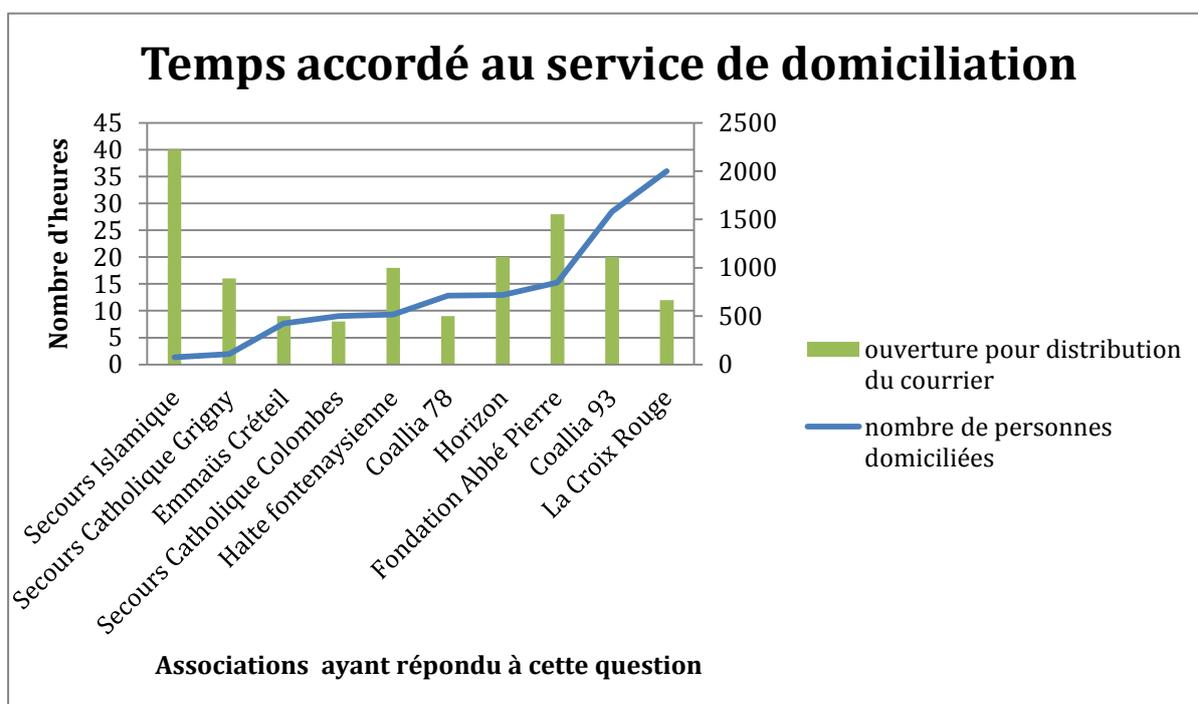
La majorité des associations utilise actuellement des fichiers de traitement « Excel »® pour traiter le suivi des attestations de domiciliation et des domiciliés. Néanmoins, d'importantes antennes de domiciliation ne disposent aujourd'hui d'aucun moyen pour assurer

un suivi informatisé des attestations de domiciliation. Cela peut s'expliquer par le coût du matériel de traitement et de la formation de bénévoles à utiliser un tel système.

Dans ce contexte, la domiciliation, même si elle représente une porte d'entrée majeure pour des associations souhaitant exercer des actions liées à l'accompagnement social, à l'accès au droit ou aux soins, **peut être un frein pour le bon déroulement des autres missions de la structure**. Cela explique la tendance à la fermeture ponctuelle ou définitive d'un nombre croissant de sites.

5.2.3 Adaptation du fonctionnement de la structure au service de domiciliation

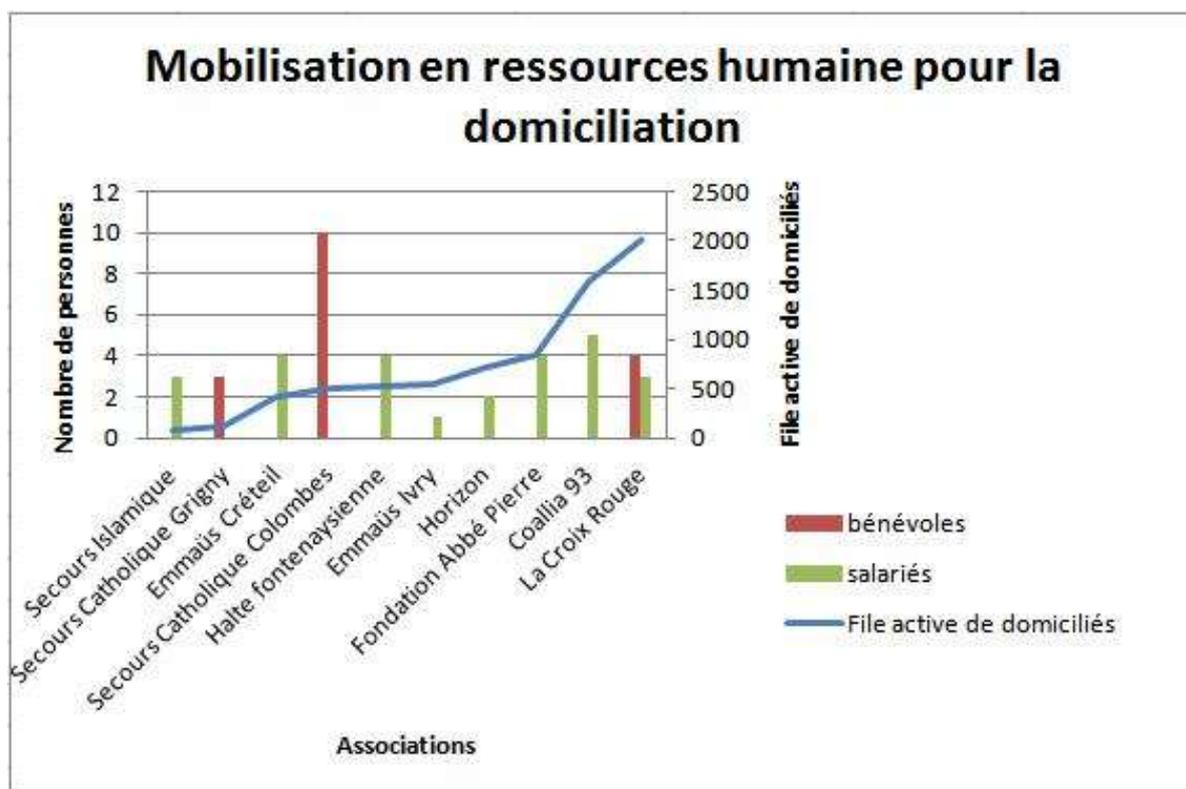
Les associations interrogées ont pu nous renseigner sur le temps qu'elles consacraient en moyenne pour la distribution du courrier et la prise de rendez-vous pour les nouvelles domiciliations ou les renouvellements :



Nous pouvons constater en toute logique une tendance à la hausse du temps passé à la distribution du courrier en fonction du nombre de personnes domiciliées dans la structure mais il existe, **du moins pour la distribution du courrier, un minimum à assurer pour que le service garde un sens pour les usagers**. Ici, les associations proposent un accès au courrier 18 heures par semaine en moyenne. A cela s'ajoute la possibilité pour les personnes d'avoir un entretien initial ou lors de leur renouvellement.

Sur les 14 associations interrogées, 10 procèdent à ce type d'entretiens qui durent de 30 à 60 minutes. Pour celles qui effectuent ces entretiens et qui nous ont répondu, elles y consacrent en moyenne 10 heures par semaine.

De la même façon, les associations mettent à **disposition de leur service de domiciliation un nombre de personnes référentes** pour assurer la distribution et lecture du courrier, les entretiens préalables ou de renouvellements. Parmi les associations sondées, ce sont majoritairement des salariés qui sont chargés de mener à bien le service. Si ces personnes ne sont pas embauchées dans le seul but d'assurer le service de domiciliation, les entretiens révèlent que l'ensemble du personnel se retrouve bien souvent mobilisé sur les heures d'ouverture du service. Nous notons néanmoins que peu de structures fonctionnent avec des équipes mixtes de salariés et bénévoles. Pour les associations dont le service repose sur le bénévolat, il reste donc complexe d'assurer ce service pendant la période estivale.



La majorité des associations domiciliaires sondées ont dû repenser le fonctionnement de leur service de domiciliation depuis son ouverture. Ces ajustements peuvent avoir été mis en place pour différentes raisons, qui peuvent être combinées, mais ils répondent souvent à la nécessité pour l'association de **préserver son service de domiciliation avec des moyens matériels et humains constants**. Nous avons identifié trois stratégies employées par les associations :

- **LIMITER L'ACCES AU SERVICE :**

- **Diminution des heures d'ouverture au public.**

Cette méthode a pu être mise en place dans le cas où les associations ont dû augmenter le temps passé à trier le courrier avec un nombre constant de salariés/bénévoles.

Elle peut également répondre à la demande de riverains, lorsque les structures ne peuvent pas accueillir tous les domiciliés au moment de la remise de leur courrier, et qu'ils doivent attendre dans la rue, ce qui peut alors occasionner un trouble à leur tranquillité.

- **REORGANISER LE SERVICE**

- **Distinction des plages de prise de rendez-vous premières domiciliations/ renouvellements, des plages horaires d'ouverture au public pour la remise du courrier.**

Cette organisation est très courante dans les associations que nous avons pu visiter. Elle est notamment présente dans les structures où la distribution du courrier et les entretiens de première demande de domiciliation ou renouvellement ne sont pas effectués par les mêmes personnes : des agents d'accueil ou bénévoles assurent le tri et la remise du courrier tandis que les entretiens sont effectués par des travailleurs sociaux.

- **CIBLER LES BESOINS**

- Certaines associations ont pu réévaluer leurs horaires d'ouverture à la distribution du courrier en sondant les besoins des usagers en concertation avec les équipes de bénévoles ou de salariés.

La tenue d'un service de domiciliation mobilise des moyens humains et financiers que les associations ne sont plus en capacité de porter sans une participation plus grande des CCAS/CIAS ou d'autres organismes, et sans l'appui des services de l'Etat en matière d'information et de coordination.

5.3. Des publics toujours plus exclus

Nous avons pu montrer que les associations se trouvent de plus en plus en difficulté pour faire fonctionner leurs services de domiciliation. Mises à mal dans leur fonctionnement interne, **les associations domiciliataires sont donc contraintes d'abandonner le critère d'inconditionnalité** de l'accès à la domiciliation. Néanmoins, l'enquête que nous avons menée a pu mettre en lumière que certains publics se trouvent plus en difficulté que d'autres pour se faire domicilier.

5.3.1 Hébergés du 115

Les personnes hébergées par le 115 ont de grandes difficultés à justifier une attache territoriale. Plusieurs associations rencontrées émettent des réserves pour la domiciliation de ces personnes, notamment lorsqu'elles sont envoyées par le 115 de Paris. En effet, les associations

ne les considèrent pas comme public prioritaire dès lors qu'elles tiennent compte de leur cahier des charges, qui mentionne parfois des critères d'attache territoriale.

La question de la domiciliation des hébergés du 115 interpelle sur la nécessité de pouvoir apporter un service de proximité aux usagers des services de domiciliation. La domiciliation s'adresse de fait aux personnes sans domicile stable, comme le rappelle la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 : « *les personnes qui vivent de façon itinérante, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante sont sans domicile stable au sens de la loi du 5 mars 2007* ».

Bien que des hébergés devraient pouvoir se passer d'une attestation en vertu de cette même circulaire qui implique que les personnes admises en « *centres d'hébergement de stabilisation, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, voire centres d'hébergement d'urgence assurant une prise en charge stable dans le cadre du principe de continuité n'ont pas vocation à passer par une procédure d'élection de domicile dès lors que ces centres disposent d'un service de courrier, ce qui est évidemment souhaitable* », les nombreux hébergés du 115 à l'hôtel restent pourtant pour la plupart exclus du champ d'application de cette mention.

Cette situation implique que l'ensemble des acteurs de la domiciliation puisse s'interroger sur les modalités de portage d'un service de domiciliation accessible à ces profils. La forte mobilité des personnes sans domicile stable, encouragée par les pratiques des organismes en charge de l'hébergement d'urgence, doit faire l'objet d'une réflexion à l'échelle régionale. La domiciliation ne doit pas être un frein à l'accès aux droits d'un public déjà fragile.

5.3.2 Demandeurs d'asile

Les entretiens menés révèlent **un défaut de coordination entre les dispositifs de « domiciliation asile » et de droit commun.**

Si les demandeurs d'asile doivent – en attendant d'éventuels changements liés à une réforme du dispositif d'accueil annoncés pour les mois à venir - solliciter une attestation spécifique de « domiciliation asile » pour instruire leur dossier en préfecture, ils peuvent néanmoins avoir besoin d'une domiciliation généraliste pour avoir accès à certains droits et prestations, notamment l'allocation temporaire d'attente ou la protection maladie.

De la même façon, lorsqu'un demandeur sort de la procédure d'asile (qu'il soit déclaré « réfugié » ou qu'il en soit débouté), il peut tout de même avoir besoin d'une domiciliation, comme le rappelle la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008.

Les personnes en situation irrégulière sont exclues du champ d'application de la domiciliation de droit commun prévue à l'article L264-2 du CASF. Pourtant, **les étrangers en situation de séjour irrégulier** ne peuvent pas être totalement privés de la possibilité d'élire domicile pour le bénéfice de certains droits. Ils **peuvent demander à élire domicile en vue d'avoir accès à l'aide médicale de l'Etat ou l'aide juridictionnelle.**

Nous avons constaté sur le territoire une **tendance des associations domiciliant pour les procédures de l'asile à se concentrer sur les primo-arrivants**, du fait de conventionnement

avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. L'application de ce critère implique que les associations arrêtent la domiciliation de ces personnes dès lors qu'elles sont sorties de la procédure (ou même en cours de procédure pour les demandeurs d'asile non-admis à séjour), reportant ainsi sur les autres associations généralistes du département les demandes d'attestations de domiciliation de ce public. Considérant les délais d'accès à une domiciliation en Ile-de-France, l'assurance d'une continuité de la domiciliation est remise en cause pour ces profils, entraînant des ruptures de droits.

L'unification des différents dispositifs de domiciliation généraliste et AME, telle qu'elle est précisée dans l'article 21 de la loi ALUR, ne concerne pas la domiciliation spécifique aux demandes d'asile. La domiciliation des demandeurs d'asile est sortie du cadre de la domiciliation unifiée à la suite d'un amendement issu du rapport Touraine/Létard. **Pourtant, la procédure de domiciliation asile reste intégrée au schéma de la domiciliation** et les demandeurs d'asile resteront concernés par l'unification des dispositifs de droit commun et d'AME puisqu'ils y auront toujours recours à la fin de leur procédure asile.

5.3.3 Gens du voyage

Seuls trois départements d'Ile-de-France disposent d'associations spécialisées dans la domiciliation des gens du voyage. Cela pose de gros problèmes d'inégalité territoriale dans la région. En effet, les associations proposant de la domiciliation pour les gens du voyage ne peuvent prendre en charge la totalité des demandes du public itinérant. Si certaines familles habituées renouvellent aisément leur attestation dans des antennes d'associations anciennement agréées, **de nombreux ménages font face à de grande difficulté pour trouver une structure qui accepte de les domicilier**. Ces inégalités de territoires sont également dues aux disparités de fonctionnement des différentes communes quant à la domiciliation des gens du voyage, comme il est expliqué par la Cour des Comptes dans un rapport publié en 2012. Ce public est en effet particulièrement soumis aux refus non motivés de CCAS/CIAS.

Par ailleurs, ce public est souvent en demande d'un accompagnement spécifique en lien avec la domiciliation du fait des problèmes qu'il peut rencontrer. Les associations doivent donc souvent proposer un service d'écrivain public pour aider à la lecture du courrier par exemple. Or, toutes n'ont pas les moyens de proposer ce genre d'activités de manière régulière.

Face à l'impossibilité de trouver une domiciliation, les personnes nécessitant de trouver rapidement une attestation pour ouvrir leurs droits **ont recours aux propositions du marché noir**. C'est ainsi que des personnes peuvent monnayer des attestations d'hébergement ou tickets de rendez-vous de domiciliation pour un CCAS/CIAS pour des dizaines ou centaines d'euros.

CONCLUSION

Cette enquête permet d'élargir à l'Ile-de-France des constats déjà présentés en 2013 sur les conditions de domiciliation à Paris et de **rappeler que la domiciliation est un service porté majoritairement par les associations sur l'ensemble de la région**. Celles-ci ne peuvent maintenir seules la tenue du service, dans un contexte d'accroissement des demandes. La domiciliation gagne pourtant en visibilité ; présent dans plusieurs textes de lois ou circulaires depuis sa refondation par la loi DALO en 2007, le droit relatif aux démarches pour l'élection de domicile est de mieux en mieux précisé.

Les schémas départementaux de la domiciliation, prévus par la loi ALUR, devant être élaborés au premier semestre 2015 sont des outils qui se doivent d'être ambitieux, afin de résoudre les problèmes qui se posent actuellement aux associations pour domicilier, mais surtout aux publics pour obtenir une domiciliation. Ces schémas doivent être les moteurs d'une amélioration du service de domiciliation sur chaque département afin de mieux organiser et structurer ce service.

Présente dans tous les comités de pilotage départementaux réunis pour l'élaboration de ces schémas, **la FNARS IDF a formulé plusieurs propositions afin d'améliorer le fonctionnement de cette activité :**

- Augmenter l'offre actuelle de domiciliation afin d'assurer un égal accès à ce service
- Mettre en place des comités de pilotage départementaux et régionaux réunis à intervalle régulier pour développer une coordination territoriale efficace de la domiciliation
- Rendre effective la mission de domiciliation dans les centres d'hébergement qui doivent assurer un service courrier pour les hébergés
- Faire de la domiciliation un service de proximité en rappelant leur obligation de domiciliation aux CCAS et en engageant une réflexion autour de la création de plateforme de domiciliation à vocation départementale
- Diversifier les entités qui pourraient délivrer des attestations de domiciliation
- Clarifier et évaluer les financements liés à l'activité de domiciliation
- Améliorer la qualité de la domiciliation au sein des structures en modernisant le service
- Favoriser la reconnaissance de la domiciliation dans les administrations (CAF, CPAM, Préfecture, Pôle emploi, Banques, etc..) et développer des sessions de formation/sensibilisation

L'amélioration de la domiciliation en région parisienne ne peut pas se passer d'une politique volontariste marquée, afin de permettre à tous les publics d'engager leurs démarches d'accès aux droits.

BIBLIOGRAPHIE

Textes législatifs

Code de l'action sociale et des familles

- Art. L. 264-1 CASF
- Arts. L. 264-2 L. 264-10 CASF
- Arts. L. 252-1 et L. 252-2 CASF
- Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, articles 21, 51
- Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, article 46

Textes réglementaires

- Décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil (impliquant le principe déclaratif pour l'adresse en matière de droits sociaux)

Circulaires

- Circulaire N°DGCS/1A/2010/271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- Circulaire du Premier ministre n° 1057/13/SG, relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- Circulaire n° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Documents

- Secours Catholique, « Villes solidaires avec les plus pauvres : l'inégalité entre les communes n'a jamais été aussi marquée », mars 2014.
- Guide pour l'élaboration d'un schéma départemental de la domiciliation, DGCS, 2014.
- Coordinations locales des acteurs de l'urgence du Val d'Oise, « Cartographie de la domiciliation dans le Val d'Oise », avril 2013.
- Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, 21 janvier 2013.
- Fiche juridique "Domiciliation des étrangers en séjour irrégulier et sans domicile stable" FNARS, juin 2013.
- Cour des comptes, « L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage », octobre 2012.
- « Domiciliation des étrangers, Accueil et accompagnement des étrangers : repères juridiques n° 4 », FNARS, mars 2011.
- Guide pratique de la domiciliation. UNCCAS – FNARS, juin 2010.
- « La domiciliation administrative des personnes sans domicile fixe en Île-de-France en 2009 », rapport de L'institut d'aménagement de l'urbanisme d'Île-de-France.

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle d'une lettre-type diffuse auprès des CCAS/CIAS

CCAS de

Objet : demande d'une domiciliation auprès de votre CCAS

Pour :

Madame, Monsieur,

Je vous oriente aujourd'hui cette personne. Elle est à la recherche d'une domiciliation. Il nous semble que, selon les dispositions du CASF et de la circulaire d'application du 25 février 2008 relatives aux dispositifs de domiciliation, il incombe à votre CCAS de lui fournir la domiciliation recherchée.

En effet, au sens des dispositions précitées, cette personne :

- est sans domicile stable

- souhaite bénéficier d'une domiciliation pour l'exercice de ses droits, et en premier lieu des démarches suivantes :

Principe de la domiciliation

« La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Le bon fonctionnement de la domiciliation est donc crucial, puisqu'elle constitue le premier pas de la réinsertion... C'est la raison pour laquelle le législateur a voulu fonder en droit la domiciliation des personnes sans domicile stable et s'assurer de sa mise en œuvre effective pour tous et sur l'ensemble du territoire. »

Circulaire du 25 février 2008 (page 4) relative à la domiciliation des personnes sans domicile

Qui peut être considéré comme sans domicile stable ?

« Les situations personnelles sont très variées et peuvent se trouver à la limite de cette notion. C'est en fait à la personne de se demander si elle dispose d'une stabilité suffisante pour déclarer une adresse personnelle à une administration. »

Circulaire du 25 février 2008 (page 5)

Habilitation des CCAS

« Les CCAS ou CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations » Circulaire du 25 février 2008

Domiciliation et définition du lien avec la commune

Le CCAS « ne peut refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune. [...] Doivent être considérées comme ayant un lien avec la commune (pour les CCAS) [...] et devant être domiciliées, les personnes qui sont installées sur son territoire. Le terme d'installation doit être entendu de façon large, il ne saurait évidemment être réduit au seul fait d'habiter dans un logement sur le territoire de la commune. De même, toute personne dont il est établi qu'elle a l'intention de s'installer sur la commune dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent un minimum de stabilité a vocation à être domiciliée par le CCAS. [...] L'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par un des éléments suivants :

- l'exercice d'une activité professionnelle ;*
- le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune ;*
- l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé ;*
- la présence de liens familiaux dans la commune (famille y a vécu ou y vit toujours), des liens amicaux ;*
- l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune ;*
- les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives (demandes...)*

Annexes 2 : Fiches structures complétées par les organismes agréés interrogés lors de l'enquête FNARS-IdF.



FICHE STRUCTURE
Enquête domiciliation - 2014

Nom de la structure : Antenne de Domiciliation COALLIA 78

COORDONNEES	
Adresse : 15 rue de la Chasse 78520, Limay	
Contact :	Nom : AFATACH Brahim Fonction : Chef de service Téléphone : 01 34 79 63 64 Mail : brahim.afatach@coallia.org
PROJET D'ETABLISSEMENT	
Non concerné	
CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION	
Types d'agréments :	Agrément préfectoral
Quotas :	Non défini
Financements :	OFII
FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION	
Jours, horaires d'ouvertures :	Lundi et mardi de 14h à 17h Mercredi de 9h30 à 12h30 Les 1ères inscriptions se font sur RDV

Conditions d'accès à la domiciliation :	
Documents demandés à la personne :	Un document officiel dans la mesure du possible A défaut : le nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance
Prestations/ Accompagnement:	Délivrance d'une attestation de domiciliation Remise du courrier et explication du contenu à la demande, mise en lien avec les partenaires institutionnels ou associatifs
Outils de suivi :	Fichier Excel, logiciel de gestion de courrier en projet
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	711 personnes au 31/12/2013
Type de public :	Demandeurs d'asile (primo-demandeurs)
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	CPAM- POLE EMPLOI- OFII- RESTOS DU CŒUR- PASS- MAIRIE
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	Réunions pilotées par la Préfecture des Yvelines
DIFFICULTES REPEREES PAR LA STRUCTURE	
Les demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié sont radiés de la domiciliation et retrouvent en grande difficulté par la suite. Du fait de l'absence de l'ancrage territorial, ils ne bénéficient d'aucun suivi social dans leurs démarches d'insertion.	
BESOINS /SUGGESTIONS	



FICHE STRUCTURE
Enquête domiciliation - 2014

Nom de la structure : Service de la Domiciliation Croix-Rouge Française

COORDONNEES

Adresse : 913 Avenue Du Lys 77190 Dammarie les Lys

Contact :	Nom : VARIOT Vony Fonction : Responsable de la domiciliation	Téléphone : 01 64 39 17 89 Mail : vony.variot@orange.fr
-----------	---	--

PROJET D'ETABLISSEMENT

CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION

Types d'agrément :	Domiciliation administrative pour les sans-domiciles fixes et pour les demandeurs d'asile.
Nombre de personnes en charge de la domiciliation :	3 salariés plus des bénévoles
Quotas :	
Financements :	Financée en partie par l'OFII en ce qui concerne les demandeurs d'asile. Je n'ai pas de chiffre précis.

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION

Jours, horaires d'ouvertures :	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30
--------------------------------	--

Conditions d'accès à la domiciliation :	Être présent en Seine et Marne.
Documents demandés à la personne :	Carte d'identité, passeport, acte de naissance et dans le cas des personnes n'ayant aucun de ces documents, l'acte se fait de manière déclarative.
Prestations/ Accompagnement:	Délivre et aide les personnes à comprendre leur courrier. Délivre aux usagers des documents (AME, CMU, CAF, ouverture de compte bancaire...) Aide à remplir certains dossiers comme l'AME.
Outils de suivi :	Cahiers de suivi de passage, un pour ceux qui ont du courrier et un autre pour ceux qui n'ont pas.
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	2000 usagers
Type de public :	Demandeurs asile, sans domicile fixes.
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	
DIFFICULTEES REPEREES PAR LA STRUCTURE	
<p>Le local est petit au regard du nombre des usagers Problème de compréhension par rapport à la langue des étrangers</p>	
BESOINS /SUGGESTIONS	

Nom de la structure : La Rampe

COORDONNEES

Adresse : 3bis rue Victor Hugo 92700 Colombes

Contact :	Nom : Aliénor Vidal Fonction : Animatrice « errance »	Téléphone : 06 38 67 75 17 Mail : alienor.vidal@secours-catholique.org
-----------	--	---

PROJET D'ETABLISSEMENT

CADRE DU SERVICE D E LA DOMICILIATION

Types d'agréments :	DALO et AME
Nombre de personnes en charge de la domiciliation :	Dix bénévoles
Quotas :	500 personnes
Financements :	Secours Catholique

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION

Jours, horaires d'ouvertures :	Mardi matin et samedi après-midi
Conditions d'accès à la domiciliation :	Avoir un lien avec le département (suivi par une association, un médecin, un hôpital, démarches en cours, enfants scolarisés, hébergement etc.)
Documents demandés à la personne :	Document d'identité – Titre de séjour - passeport
Prestations/	Aide à l'ouverture et à la compréhension du courrier. Aide administrative pour les 1ères démarches. Si besoin d'accompagnement, orientation vers l'EDAS,

Accompagnement:	CCAS ou accueil de jour.
Outils de suivi :	Dossier Excel + dossiers papier individuels

PUBLIC DOMICILIÉ

Nombre de personnes domiciliées :	500
Type de public :	Principalement réfugiés politiques et adultes isolés en errance (à la rue ou 115)

LIENS AVEC L'EXTERIEUR

Partenariats :	Liens avec l'accueil de jour de La Rampe, avec Dom'Asile (domiciliation de demandeurs d'asile), avec l'EDAS de Colombes.
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	Membre du collectif « domiciliation 92 ». Réunions tous les deux mois environ

DIFFICULTES REPEREES PAR LA STRUCTURE

- Bureau des étrangers de la préfecture qui refuse de reconnaître les attestations de La Rampe pour toute demande de carte de séjour, carte de résident. Les personnes concernées n'ont aucun moyen de fournir une autre attestation : elles sont sans domicile fixe et les CCAS refusent de les domicilier
- Personnes qui devraient être domiciliées par les CCAS, ont un lien avéré avec une commune mais les CCAS refusent de les domicilier
- Obligation de refuser de domicilier des personnes qui sont souvent désespérées et découragées (sinon c'est ingérable pour nous)
- Les personnes qui viennent chez nous sont dans de grandes difficultés et souvent l'EDAS refuse de les suivre. Les bénévoles de l'accueil de jour doivent le faire mais se sentent très démunis

BESOINS / SUGGESTIONS

- Formations régionales
- Actions institutionnelles notamment sur la reconnaissance des attestations par les préfectures (pour les migrants faisant de demande de titre de séjour)
- Remise à jour d'un guide sur la domiciliation, post-loi ALUR
- Echanges de pratiques



FICHE STRUCTURE
Enquête domiciliation - 2014

Nom de la structure : Association HORIZON

COORDONNEES

Adresse : 3 avenue de la Victoire – 77100 MEAUX

Contact :	Nom : BOBIS Claudine Fonction : responsable de secteur	Téléphone : 01 60 09 93 93 Mail : c.bobis@horizon-77.com
-----------	---	---

PROJET D'ETABLISSEMENT

L'association poursuit trois objectifs :

- insérer socialement et professionnellement les personnes en difficulté ;
- agir contre la répétition des situations d'exclusion, de faiblesse, de fragilité, d'échec ou de conflit des personnes ;
- faire évoluer le regard de la société sur ces publics, dans un esprit de respect des personnes et de promotion humaine

CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION

Types d'agrément :	Généraliste + AME
Nombre de personnes en charge de la domiciliation :	2
Quotas :	
Financements :	CCAS de la ville de Meaux

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION	
Jours, horaires d'ouvertures :	Du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 pour la distribution du courrier Et de 14 h à 17 h pour les ouvertures et renouvellement des domiciliations.
Conditions d'accès à la domiciliation :	Lien avec la commune
Documents demandés à la personne :	Pièce d'identité en cours de validité + preuve du lien avec la commune de Meaux
Prestations/ Accompagnement:	Aide à la compréhension du courrier, orientation vers les partenaires
Outils de suivi :	Fichier EXCEL + WORD
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	720
Type de public :	Tous publics majeurs ayant un lien direct avec la commune de Meaux
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	CCAS, MDS, Mission locale, CARED, Pôle emploi, CAF, SOS Femmes, associations caritatives
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	Fiche de liaison

DIFFICULTEES REPEREES PAR LA STRUCTURE

- Il faut **du temps pour accompagner** autant que possible la personne sur le plan de son insertion sociale. L'accompagnement des usagers mérite d'être accentué car il est difficile de répondre aux différentes sollicitations des domiciliés.
- Le service ne peut répondre favorablement à toutes les demandes d'instruction de **dossiers DALO** car plusieurs rendez-vous sont nécessaires et le personnel dédié à la domiciliation peu nombreux. D'autre part, **les évaluations SI-SIAO urgence** ne peuvent être réalisées faute de temps et de personnel pour évaluer et enregistrer les demandes via le logiciel lors des renouvellements d'élection de domicile par exemple. Le financement d'un poste permettrait de mieux accompagner les usagers domiciliés au regard des attentes.

BESOINS/SUGGESTIONS



FICHE STRUCTURE
Enquête domiciliation - 2014

Nom de la structure : Association La Halte Fontenaysienne / agréée Fondation Abbé Pierre

COORDONNEES

Adresse : 7, rue Chateaudun -94130 Nogent sur Marne

Contact :	Nom : RAFFIN Viviane Fonction : Directrice	Téléphone : 01 48 75 71 51 Mail : viviane.raffin@wanadoo.fr
-----------	---	--

PROJET D'ETABLISSEMENT

oui

CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION

Types d'agrément :	Instruction RSA Instruction DALO Domiciliation
Nombre de personnes en charge de la domiciliation :	2 TS pour les RV de domiciliation + 1 personne pour le suivi administratif et 1 bénévole pour le suivi du fichier informatique Distribution du courrier par un ensemble de 6 personnes
Quotas :	Agrément pour 500 domiciliations
Financements :	Convention avec le CCAS de la Ville de Fontenay Sous Bois – 15000 euros

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION

Jours, horaires d'ouvertures :	Sur RV ½ journée par semaine Distribution du courrier tous les jours de 8h30 à 12h
Conditions d'accès à la domiciliation :	Etre en lien avec notre secteur d'intervention Etre en situation régulière
Documents demandés à la personne :	Papiers d'identité
Prestations/ Accompagnement:	Prestations classiques d'un accueil de jour (hygiène – alimentation – bagagerie - ouverture de droits) Accompagnement social / instruction RSA et référence de parcours Permanences santé Intervention sociale collective
Outils de suivi :	*Base informatique *Registre de domiciliation

PUBLIC DOMICILIÉ

Nombre de personnes domiciliées :	Voir rapport détaillé
Type de public :	Voir rapport détaillé

LIENS AVEC L'EXTERIEUR

Partenariats :	CCAS EDS autres accueils de jour du département SIAO urgence et Insertion
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	Aucun établi officiellement Coordination téléphonique suivant les situations

DIFFICULTEES REPEREES PAR LA STRUCTURE

- Le manque de coordination générale
- Le nombre de demandes en évolution constante
- Le fait que la domiciliation induit pour les services sociaux (départements et CCS) un accompagnement social par les accueils de jour !
- Le besoin de domiciliation sur le territoire est à différencier pour certains publics des missions d'un accueil de jour. Embolisation de l'accueil de jour par des demandes de domiciliation de la part de personnes qui ne relèvent pas spécialement d'un accueil de jour (les personnes qui travaillent par exemple...)
- L'accès au dépôt d'une demande de logement avec une attestation de domiciliation n'est pas fluide

BESOINS /SUGGESTIONS

- Reconnaissance budgétaire du service rendu
- Rencontre territoriale entre tous les acteurs de la domiciliation

Nom de la structure : **MAISON DE LA SOLIDARITÉ**

COORDONNEES

Adresse : 6, AVENUE DU MARECHAL FOCH 95500 GONESSE

Contact :	Nom : Lucas TRAULLÉ Fonction : Assistant de Service Social	Téléphone : 01 39 87 07 38 Mail : lucas.traulle@mds95.org
-----------	---	--

PROJET D'ETABLISSEMENT

Projet en cours de validation par le Conseil d'Administration de la Maison de la Solidarité

CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION

Types d'agrément :	Agrément préfectoral de droits communs
Nombre de personnes en charge de la domiciliation :	5 personnes par semaine : deux à l'instruction des demandes (Travailleurs sociaux), un à la décision (Président de l'association), deux à la distribution.
Quotas :	750 domiciliations par an
Financements :	Aucun

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION	
Jours, horaires d'ouvertures :	Trois jours de distribution du courrier par semaine (soit 6h) : 2 matinées en semaine et le samedi après-midi.
Conditions d'accès à la domiciliation :	Fonctionnement par permanence d'attribution sur rendez-vous : 3 matinées par semaine (soit 9h)
Documents demandés à la personne :	Justificatifs d'identité + photographie d'identité (voire preuves de vie sur le territoire de l'Est du Val d'Oise)
Prestations/ Accompagnement :	Carte individuelle de retrait du courrier. Possibilité d'accompagnement social interne en cas d'absence de suivi extérieur selon un système de référent social interne.
Outils de suivi :	Logiciel informatique interne, incorporant les données sur la domiciliation interne.
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	Limite de 750 domiciliations par an suivant l'agrément préfectoral. La file active a été d'environ 700 personnes en 2013.
Type de public :	Principalement public en errance orienté vers l'accueil de jour par le 115, travailleurs migrants et public extra-européen en instance de régularisation.
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	Principalement Centre Hospitaliers de Gonesse et Services sociaux de polyvalence de secteur.
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	Participation aux Coordinations des Accueils de jour du Val d'Oise et aux réunions associatives ayant pour thématique la domiciliation.

DIFFICULTEES REPEREES PAR LA STRUCTURE

- Tri du courrier : l'afflux du courrier quotidien (soit environ 50 lettres) reste difficile à organiser pour l'équipe du fait d'une importante file active.
- Procédure d'accueil des demandeurs : l'équipe constate une hausse des demandes de domiciliation, notamment sur orientation des partenaires locaux, qui occupent un temps croissants dans l'activité des travailleurs sociaux.
- Distribution du courrier : La Maison de la Solidarité a réduit en 2013 le nombre de plages horaires dédiées à la distribution du courrier afin de dégager plus de temps pour des activités collectives à l'attention de son public. Cette réorganisation met aujourd'hui en lumière la problématique de l'affluence du public durant les temps de distribution. L'équipe a évalué que cette question pouvait être résolue par un meilleur tri des correspondances en amont.
- Gestion de la fin des domiciliations : L'équipe n'a pas mis en place un système efficace de fin des domiciliations et s'évertue à gérer au quotidien les courriers des domiciliés devenant NPAI (selon les critères légaux).

BESOINS /SUGGESTIONS

- Le passage à un modèle de tri du courrier plus efficient, par numérotation des domiciliations, devrait remplacer le classement nominatif dès la fin de l'année 2014.
- L'équipe a mis en place un fonctionnement par permanence sur rendez-vous pour l'instruction des demandes de domiciliations afin de favoriser un traitement rapide des demandes.

Nom de la structure : **Centre d'Accueil de Jour du Secours Islamique France**

COORDONNEES

Adresse : 10, rue Galvani -91300 Massy

Contact :

Nom : HADJI Laïla

Fonction : travailleur social

Téléphone : 01 77 06 71 72

Mail : hadji@secours-islamique.org

PROJET D'ETABLISSEMENT

CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION

Types d'agrément :

Droit commun

Nombre de personnes en charge de la domiciliation :

1 référent, 3 agents polyvalents (tri du courrier et distributions)

Quotas :

400

Financements :

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION

Jours, horaires d'ouvertures :

Du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et le vendredi de 9h à 17h

Conditions d'accès à la domiciliation :	Ne doit pas avoir d'autre domiciliation Département de l'Essonne
Documents demandés à la personne :	Tout document justifiant de sa situation
Prestations/ Accompagnement:	
Outils de suivi :	Tableau de suivi, dossier...
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	80 personnes
Type de public :	Hommes seuls majoritairement
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	Mairie, MDS, autre service domiciliaire
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	Téléphone, mail
DIFFICULTEES REPEREES PAR LA STRUCTURE	
<ul style="list-style-type: none"> • Difficile de vérifier si la personne n'a pas une autre domiciliation • Favoriser une domiciliation CCAS en premier lieu (les CCAS sont de plus en plus rigides en terme de critère d'attribution d'une domiciliation) 	
BESOINS /SUGGESTIONS	
Formation pour harmoniser les pratiques sur le département (critère d'attribution, suivi du travailleur social...)	

Nom de la structure : **DECLIC**

COORDONNEES

Adresse : 7 rue de la somme BP 71426 Mantes la Jolie

Contact :

Nom : Philippe LANGONNE

Fonction : Directeur

Téléphone : 01 30 98 42 58

Mail : association-declic@orange.fr

PROJET D'ETABLISSEMENT

Accueil de jour plus hébergement ASLL plus gestion de bénéficiaires du RSA.

CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION

Types d'agrément :

Domiciliation postale

Nombre de personnes en charge de la domiciliation :

Toute l'équipe soit 4 TS avec une équipe de bénévoles et de stagiaires

Quotas :

Aucun

Financements :

Aucun spécifique sur la domiciliation

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION

Jours, horaires d'ouvertures :

Lundi de 13h30 à 17h30 et mardi mercredi jeudi vendredi de 9h à 14h

Conditions d'accès à la domiciliation :	Documents d'identité valides sur le territoire
Documents demandés à la personne :	Pièces d'identité
Prestations/ Accompagnement:	Accès à l'hygiène, entretiens sociaux, orientations sociales, accès à l'accueil.
Outils de suivi :	Temps de la domiciliation postale 1 an. Mais pas d'outils spécifique.
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	Actuellement 848
Type de public :	Personnes SDF
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	Conseil général, CCAS, hôpital, associations caritatives
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	
DIFFICULTEES REPEREES PAR LA STRUCTURE	
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation très importante de la demande de domiciliation postale avec des réseaux installés sur le territoire des Yvelines, demande également de personnes se présentant comme étant SDF mais vivant en logement sur le territoire, population de plus en plus hétérogène et provenant de plusieurs départements de la région, voire de régions voisines. • Les CCAS du département et le Conseil Général ne font pas tous des domiciliations. Chacun se préserve pour ne pas être débordé par ces demandes et les CCAS qui proposent ces prestations sont débordés ainsi que les associations. 	

BESOINS /SUGGESTIONS

Il nous semble nécessaire de mieux contrôler les demandes de domiciliation pour que ceux qui en ont besoin puisse bénéficier réellement de cette prestation de plus en plus sollicitée par des personnes n'ayant pas systématiquement besoin de cette domiciliation.

- Un budget alloué à ce service devrait voir le jour afin de cadrer ce type d'activité et de favoriser les associations qui la proposent.
- Une coordination par territoire s'impose également afin mieux évaluer les besoins et ne pas favoriser des systèmes mafieux qui voient le jour autour de ces besoins de plus en plus importants.
- Les CCAS ne jouent pas tous le jeu et limitent fortement ce type de prestations afin d'éviter une population trop importante ou particulière sur leur territoire. Des mesures devraient être prises pour que la loi s'applique.



FICHE STRUCTURE
Enquête domiciliation - 2014

Nom de la structure : **Plate-forme93 Coallia**

COORDONNEES					
Adresse : 69 rue d'Anjou 93011 BOBIGNY Cedex					
Contact :	<table border="1"> <tr> <td>Nom : ROUIBI</td> <td>Téléphone : 01 48 35 66 40</td> </tr> <tr> <td>Fonction : Souhad</td> <td>Mail : souhad.rouibi@coallia.org</td> </tr> </table>	Nom : ROUIBI	Téléphone : 01 48 35 66 40	Fonction : Souhad	Mail : souhad.rouibi@coallia.org
Nom : ROUIBI	Téléphone : 01 48 35 66 40				
Fonction : Souhad	Mail : souhad.rouibi@coallia.org				
PROJET D'ETABLISSEMENT					
oui					
CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION					
Types d'agréments :	Domiciliation asile				
Nombre de personnes en charge de la domiciliation :	5				
Quotas :	non				
Financements :	OfII/FAMI				
FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION					
Jours, horaires d'ouvertures :	La plate-forme est ouverte du lundi au vendredi 9h-18h (fermeture le mardi). Pour la domiciliation : lundi et jeudi à 9h				
Conditions d'accès à la domiciliation :	Primo-demandeur souhaitant demander l'asile en Seine-Saint-Denis				

Documents demandés à la personne :	Aucune exigence, mais si possible document d'identité et photo
Prestations/ Accompagnement:	Accompagnement socio-administratif
Outils de suivi :	Logiciel pour la gestion du courrier
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	2000
Type de public :	Demandeur d'asile
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	NON
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	NON
DIFFICULTES REPEREES PAR LA STRUCTURE	
<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur les structures assurant l'accès aux droits qui ne parviennent pas à faire face au flux : pôle emploi, organisme bancaire, cpam • Absence de reconnaissance par le centre des impôts des attestations de domiciliation • Problématiques de relai pour le public en procédure prioritaire ainsi que les statutaires et déboutés 	
BESOINS /SUGGESTIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination régionale sur la domiciliation : même délai, même prestations • Liste à jour des organismes qui domicilient • Fixer un nombre maximal de domiciliés au regard des etp • En cas d'erreur de la structure domiciliant dans la remise du courrier, nécessaire que l'Ofpra (convocation ou réponse) ou la Cnda (convocation ou réponse) notifie de nouveau pour que l'utilisateur ne soit pas pénalisé par une erreur qui ne lui est pas imputable. 	

FICHE STRUCTURE
Enquête domiciliation - 2014

Nom de la structure : **Emmaüs**

COORDONNEES	
Adresse : 19 rue Marcel Lamant 94200 Ivry sur Seine	
Contact :	Nom : M. SELIMAJ Fonction : Chef de service Téléphone : 01 49 60 72 99 Mail : sselimaj@emmaus.asso.fr
PROJET D'ETABLISSEMENT	
CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION	
Types d'agrément :	2012/4002 de la Préfecture du Val de Marne
Nombre de personnes en charge de la domiciliation :	4 (Les postes n'étant pas à temps pleins sur la DOM)
Quotas :	6 nouvelles domiciliations par semaines par les ES 5 nouvelles domiciliations par mois par l'AS
Financements :	Conventions avec les Mairies de Kremlin-Bicêtre et d'Ivry/seine
FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION	
Jours, horaires d'ouvertures :	Distribution du courrier : lundi mardi et vendredi : 13h30-15h30 Mercredi : 17h30-19h. Jeudi : 9h30-12h Tri du courrier tous les jours de 11h30 à 12h.

Conditions d'accès à la domiciliation :	Se présenter avec une fiche de liaison des partenaires. Etre du secteur.
Documents demandés à la personne :	Document d'identité.
Prestations/ Accompagnement:	RSA, accès à l'emploi, à la santé, scolarisation, démarche en préfecture, suivi social.
Outils de suivi :	Fichiers informatiques créés par les travailleurs sociaux, Dossier papiers créés par les travailleurs sociaux, ordinateur, armoires.
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	518 domiciliations effectuées sur l'année avec une moyenne de file active de 425 domiciliations.
Type de public :	Tout public majeur sans domicile stable.
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	EDS, CCAS, autres associations
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	Fiche de liaison Mail Téléphone Rencontres
DIFFICULTEES REPEREES PAR LA STRUCTURE	
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre. • Les autres structures des communes voisines ferment leur accès à la domiciliation (l'ABEJ Diaconie sur Vitry et le Secours Catholique à Créteil). • Nécessité d'avoir un espace dédié pour l'organisation et le classement des courriers. • Ce service nécessite du temps pour en assurer un bon fonctionnement mais les moyens ne suffisent pas. 	

BESOINS /SUGGESTIONS

Agrandissement du local.

Logiciel informatique spécifique et adapté

Nom de la structure : **Boutique solidarité Emmaüs**

COORDONNEES

BOUTIQUE SOLIDARITE EMMAUS _ accueil de jour

Adresse : 54 rue Gustave Eiffel _94 000 Créteil

Contact : Pascale
COQUERY

Nom : COQUERY
Fonction : Chef de service

Téléphone : 01 77 35 15 70 / 06 36 53 92
76

Mail : pcoquery@emmaus.asso.fr

PROJET D'ETABLISSEMENT

Accueil inconditionnel d'un public vivant à la rue ou en hébergement précaire. Apporter une réponse aux besoins premiers des personnes en situation de grande précarité et les redynamiser en vue de leur insertion..

CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION

Types d'agrément :

Préfecture _ Droit commun + AME

Nombre de personnes en
charge de la domiciliation :

1

Quotas :

550

Financements :

CCAS Créteil

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION

Jours, horaires
d'ouvertures :

Lundi : 14h-19h / Mardi : 10h-12h30 / Mercredi : 10h-12h30 / Jeudi : 14h-17h /
Vendredi : 8h-12h

Conditions d'accès à la domiciliation :	Etre en situation d'errance ou d'hébergement ou de logement précaire. Avoir une attache sur le territoire (soit par l'hébergement, le travail ou la scolarisation des enfants). Priorité donnée aux personnes demeurant sur la ville de Créteil, aux personnes bénéficiant du rsa et du suivi par l'assistante sociale (cadre du PSDI).
Documents demandés à la personne :	Pièce d'identité + fiche de liaison (convention CCAS)
Prestations/ Accompagnement:	Démarches administratives. Dans certains cas, possibilité de rencontrer une assistante sociale de la Boutique.
Outils de suivi :	Tableaux de suivis _ Base de données informatisée
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	550
Type de public :	Hommes, Femmes, Couple avec ou sans enfants
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	CPAM , CCAS Créteil
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	R

DIFFICULTES REPEREES PAR LA STRUCTURE

- **Manque de places** de domiciliation : 20 places libres mensuellement pour 120 demandes mensuelles
- **Saturation du dispositif** : La fermeture des services domiciliation du Secours Catholique (Créteil) et de l'ABEJ (Vitry) se répercute sur le nombre de demandes enregistrées à la Boutique Solidarité Emmaüs. Sur ces derniers mois : Passage de 90 demandes mensuelles à 120, en moyenne. Réorientation impossible des demandes non acceptées sur d'autres services suite à la saturation du dispositif sur le Val de Marne.
- **Accompagnement social des personnes domiciliées** : nécessité d'éclaircir le périmètre d'intervention de chaque service proposant un accompagnement social. Si la personne est domiciliée sur la Boutique, tentation de certaines EDS de refuser d'effectuer un accompagnement social et d'orienter le bénéficiaire vers les assistantes sociales de notre structure qui ne peuvent matériellement pas le faire pour tous les domiciliés.
- **Préfecture** : changement fréquent de critères de validation de la demande.
- **Caf** : demande la liste des radiations. Nous ne leur communiquons pas, ce sont les personnes domiciliées qui doivent leur adresser l'attestation.

BESOINS /SUGGESTIONS

- Financement supplémentaire pour répondre aux demandes laissées sans réponses favorables.
- ETP affecté à la Dom à la Boutique Solidarité : 0,6 ETP, compte tenu des tâches à effectuer pour les 550 domiciliés (entretiens dom, courrier, aides ponctuelles ouvertures des droits, lecture des courriers,...) cela nécessiterait 1 ETP.
- Formaliser la coordination des domiciliataires sur le Val-de-Marne : proposition 1 rencontre par semestre.



FICHE STRUCTURE
Enquête domiciliation - 2014

Nom de la structure : **Secours Catholique de Seine-Saint-Denis**

COORDONNEES

Adresse : 33 rue Paul Cavaré, B.P.67 - 93114 Rosny-Sous-Bois Cedex

Contact :	Nom : Audrey Mainguy Fonction : Coordinatrice d'animation	Téléphone : 06 80 58 80 67 Mail : audrey.mainguy@secours-catholique.org
-----------	--	--

PROJET D'ETABLISSEMENT

5 permanences du Secours Catholique proposent un service de domiciliation dans les communes de Rosny-Sous-Bois, Livry-Gargan, Saint-Denis, Bondy et Montreuil.

CADRE DU SERVICE DE LA DOMICILIATION

Types d'agrément :	Général, AME, Asile (en partenariat avec Dom'asile)
Nombre de personnes en charge de la domiciliation :	1 permanent, une trentaine de bénévoles
Quotas :	
Financements :	Pas de financement extérieur. Financé par les dons reçus par le Secours Catholique

FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION

Jours, horaires d'ouvertures :	Cela dépend de nos permanences. Distribution du courrier 2 demi-journées par semaine. Renouvellement et nouvelle domiciliation une demi-journée par semaine.
--------------------------------	--

Conditions d'accès à la domiciliation :	Ne pas pouvoir être domicilié par un CCAS.
Documents demandés à la personne :	Pièce d'identité si possible (pas nécessaire)
Prestations/ Accompagnement:	Accompagnement à l'accès aux droits. Accueil de jour
Outils de suivi :	Fiche d'entretien Tableau excel Logiciel à St Denis. Logiciels prévus pour Sept 2014 à Rosny sous Bois et Livry-Gargan
PUBLIC DOMICILIÉ	
Nombre de personnes domiciliées :	Au 31/12/2013 : 3840 (dont 1833 Asile)
Type de public :	Tout type de public
LIENS AVEC L'EXTERIEUR	
Partenariats :	Dom'asile
Moyens de coordination avec les autres structures domiciliataires :	Inexistants

DIFFICULTEES REPEREES PAR LA STRUCTURE

GENERALISTE / AME

- Saturation forte du dispositif de domiciliation généraliste et AME (2 à 3 mois d'attente pour une domiciliation sur nos permanences, deux permanences ont fermé temporairement les nouvelles domiciliations car ne pouvaient plus faire face à la demande avec les moyens dont elles disposent).
- Difficulté pour les personnes qui ont commencé une procédure dans un autre département et qui changent d'adresse en cours de procédure
- Difficulté avec les services postaux qui refusent d'ouvrir des comptes bancaires ou demandent à mettre une photo sur le CERFA pour donner un recommandé.
- Difficulté avec les administrations qui demandent un CERFA de moins de 3 mois (alors qu'il est valable un an) ou qui demandent l'original.
- Les réfugiés et les protections subsidiaires n'arrivent pas à accéder à leur carte de séjour car une adresse d'hébergement est exigée en dépit des textes de loi.

ASILE (Dom'asile)

- Saturation forte du dispositif de domiciliation asile (2 à 6 mois d'attente pour une domiciliation)
- Saturation forte du dispositif de domiciliation pour l'AME
- Difficulté liée au séjour (attestation refusée par la préfecture pour le dépôt de demande d'asile pour des personnes ayant commencé leur procédure dans d'autres départements, exigence d'attestation d'hébergement pour les personnes pouvant prétendre à un titre de séjour de plein droit).
- Difficulté liée à l'accompagnement social des réfugiés (difficulté de prise en charge par les services sociaux du fait de l'absence de domicile).
- NB : Emmaüs Alternative Montreuil et Coallia Bobigny sont spécialisés dans les primo-arrivants, quasiment pas de possibilité pour la domiciliation des personnes perdant leur adresse en cours de procédure.
- Le conventionnement de Coallia Bobigny avec l'OFII oblige l'association à radier les personnes en procédure prioritaire alors qu'elles sont en cours de procédure. Cela crée des situations d'urgence qui peuvent compromettre la procédure des personnes.

BESOINS/SUGGESTIONS

- Pilotage régional de cette activité par la préfecture / DDCS.
- Meilleure coordination départementale et régionale de ce dispositif et harmonisation des pratiques
- Dialogue et concertation avec d'autres acteurs qui peuvent domicilier.
- Mettre les CCAS face au droit !
- Clarification des textes ambigus concernant les personnes faisant des démarches pour des titres de séjour et méconnus pour les communautaires (même irréguliers, dans la domiciliation de droit commun).
- Information concrète destinée aux usagers sur leurs droits, les organismes domiciliataires et leur fonctionnement (via un numéro vert, internet ?).
- Réflexion sur la question des familles hébergées par le 115 pour travailler au rapprochement du lieu d'hébergement, de domiciliation et de scolarisation des enfants.
- Le respect de l'attestation de domiciliation associative afin que l'accès au droit des personnes domiciliées ne soit pas entravé.